

# Rapport annuel de suivi pour 2020 de la Convention départementale de prévention et de protection de l'enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022043-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Le Département de Seine-et-Marne, après avoir reçu il y a quelques années, en 2015, une inspection générale des affaires sociales, a engagé des actions qui ont permis de relever toutes les évolutions nécessaires à une protection de l'enfance à la hauteur des attendus et de nos ambitions. L'Assemblée départementale a eu à connaître des progrès menés en 2017, et a également pu en 2019 honorer cette volonté par l'adoption de la charte de l'accueil d'urgence, et par la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

En parallèle, le Département de Seine-et-Marne s'est également engagé dans le cadre du Schéma de soutien à l'autonomie et du Schéma des solidarités 2019-2024, à améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes de plus de 60 ans et leurs aidants. En conséquence, il est apparu cohérent de développer, dans le cadre de ce contrat, des actions en direction des parents et des enfants confrontés aux problématiques du handicap.

En choisissant, le 3 février 2020, la Seine-et-Marne parmi les 30 Départements pilotes en matière de prévention et de protection de l'enfance, l'Etat reconnaissait l'engagement de notre collectivité sur ces sujets.

La Stratégie prévoyait la signature d'un Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022 entre l'Etat, le Département et l'Autorité régionale de santé (ARS), qui décline sur le territoire les axes de la Stratégie en fonction des priorités et des projets de la collectivité, c'est ce contrat qui a été signé le 29 septembre 2020 et qui fait aujourd'hui l'objet du présent rapport d'exécution.

Le contrat s'articule, de même que la Stratégie nationale, autour de 4 grands engagements :

- Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (engagement centré sur la PMI);
- Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (engagement centré sur l'ASE) ;
- Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits (engagement centré sur l'ODPE et la participation des enfants à ses actions) ;
- Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte ;
- Engagement transverse : renforcer la gouvernance et la formation.

**Annexe 2 – Objectifs de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance**

	<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>	<b>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b>	<b>Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</b>
Objectifs fondamentaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</li> <li>2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé</li> <li>3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</li> <li>4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</li> <li>5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</li> <li>7. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)</li> <li>8. Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services</li> <li>9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</li> </ol>
Objectifs facultatifs	<ol style="list-style-type: none"> <li>12. Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)</li> <li>13. Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</li> <li>14. Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022</li> <li>15. Soutenir les parents en situation de handicap</li> <li>16. Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>17. Mieux articuler les contrôles Etat / département</li> <li>18. Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022</li> <li>19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</li> <li>20. Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles</li> <li>21. Développer les centres parentaux</li> <li>22. Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile</li> <li>23. Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.</li> </ol>	<p><b>Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap</li> <li>25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)</li> </ol> <p><b>Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>11. Renforcer les ODPE</li> <li>26. Renforcer la formation des professionnels</li> </ol>

Pour rappel, le Département s'est engagé dans les objectifs facultatifs suivants : 13, 15, 16, 23, 24, 25 et 26.

En raison de la crise sanitaire, la contractualisation prévue en début d'année 2020 a été retardée. La circulaire relative à la contractualisation n'a été transmise aux services départementaux que le 26 mai 2020 pour une contractualisation dont la date limite était fixée au 15 octobre 2020. Les services de l'Etat ont pu engager la négociation à compter de la fin juin. Les opérateurs de l'Etat, et en particulier l'ARS, ont pu entamer les discussions sur le fond qu'à partir du 1er juillet. C'est donc en un temps record que le Département a élaboré avec ses partenaires une quarantaine d'actions dans les domaines de la PMI, de l'ASE et du Handicap, action qui ont été approuvées par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance (ODPE) le 15 septembre.

La convention est suivie en interne comme suit :

- Un comité technique dédié se réunit tous les mois et regroupe les référents de chaque direction concernée par le CDPPE, ainsi que les responsables des services appui et ressources (finances, RH, applications métier du social) sous le pilotage du Secrétaire général de la DGAS. Il possède un ordre du jour propre mais il prépare aussi les réunions des différentes instances de gouvernance de la DGA-Solidarité et de la collectivité.
- Les instances de la collectivité et de la DGAS (COFIL des solidarités, Comité de direction générale, revues de projet, revues de gestion – pour les indicateurs, etc.).

Le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance s'organise ainsi :

- Des actions, suivies par des fiches, qui s'inscrivent dans des objectifs, eux-mêmes inscrits dans des engagements ;

- Des indicateurs de suivi.

Pour rendre compte des actions menées, le présent rapport déclinera :

- D'abord par engagement les actions, à cet égard, un code couleur est employé pour les fiches actions :
  - o Les fiches de couleur bleue correspondent à des actions dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité et de la PMI,
  - o Les fiches de couleur orange sont celles portées au titre de l'aide sociale à l'enfance,
  - o Enfin, les fiches de couleur verte correspondent aux fiches touchant à la thématique transversale du handicap;
- Puis les indicateurs de suivi, en annexe du rapport.

Concernant ces derniers, on peut se féliciter du niveau d'atteinte des objectifs, malgré une situation globalement peu favorable, notamment en termes d'accueil du public, ce du fait de la crise. Deux enjeux émergent cependant :

- Le niveau d'atteinte des indicateurs de départ est extrêmement différent d'une Maison départementale des solidarités à l'autre, ce qui pointe du doigt un enjeu de sécurisation des données à mettre en œuvre et un enjeu d'ajustement des organisations et des fonctionnements, en cours ;
- Certains indicateurs demandent encore à être construits, cette construction est en cours et est suivie dans le cadre des comités techniques et des revues de gestion présentées ci-dessus.

Le Département aura donc pour tâche de fiabiliser la saisie des indicateurs pour donner à voir la réalité de l'atteinte des objectifs.

Pour information, le contenu de ce rapport sera présenté à l'automne à l'ODPE.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (engagement centré sur la PMI).

La Seine-et-Marne est un territoire à fort dynamisme démographique. Ce constat porté par le Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 est repris dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté le 14 juin 2019. Le soutien aux parents d'aujourd'hui et de demain notamment à travers les actions portées par la Protection Maternelle et Infantile est donc un enjeu majeur.

Face à ce constat, il est à noter une pénurie de la ressource médicale qui met en tension le dispositif Départemental. S'engager dans la stratégie nationale était donc un moyen, pour le Département, de tenter de questionner ses pratiques pour accomplir ses missions dans un contexte structurellement tendu, ce dont les indicateurs de suivi pour 2020, qui constituent une jauge, rendent compte.

En parallèle de l'engagement dans le Contrat Départemental, la collectivité a poursuivi d'autres actions départementales structurantes, tant dans son fonctionnement que dans la stratégie de contractualisation :

- L'année 2020 été une année particulièrement importante pour la modernisation du travail, en lien avec le Schéma des solidarités, pour aller vers plus d'efficience de l'action publique et la fiabilisation des données : c'est le chantier de la dématérialisation de la PMI qui doit se poursuivre en 2021. Des interfaces nouvelles ont été établies avec l'Education Nationale.
- La fin de l'année 2020 a été l'occasion de préparer les services de protection maternelle et infantile des MDS aux enjeux des objectifs du contrat ; un appui interne d'expert technique a été déployé dans chaque site, afin de revisiter les fonctionnements locaux et de les ajuster ; en début 2021, les postes budgétaires ont été ouverts pour assurer les compensations nécessaires sur les territoires concernés ;
- Le dernier trimestre 2020 a également permis de lancer au sein de la direction de la protection maternelle et infantile la poursuite des travaux de réorganisation par un travail qui associe les cadres et les agents ; ce travail a permis de préciser les stratégies de déclinaison des orientations départementales et du contrat et devrait aboutir à une réorganisation à la mi-2021.
- Enfin, l'année 2020 a également été une année importante du point de vue de la contractualisation et du travail en réseau en cohérence avec le principe de coresponsabilité avec les partenaires affiché par le Schéma des solidarités 2019-2024, en complémentarité avec le CDPPE. On peut ainsi mentionner :
  - o La signature d'un Contrat territorial global, dont les travaux préparatoires se poursuivent avec la CAF et qui devraient aboutir en 2021 à la signature du CTG.
  - o La fin et l'évaluation du schéma départemental des services aux familles 2016-2020. Le nouveau schéma signé en fin 2020 s'appuie sur les principaux axes du schéma des solidarités 2019-2024 et constitue un outil que le département pourra actionner en qualité de chef de file de l'action sociale.
- En vue d'un déploiement au cours de l'année 2021, l'ouverture d'un poste budgétaire pour assurer la coordination de la partie PMI du contrat départemental, ainsi que le recrutement d'un chargé de mission placé au sein de la direction générale adjointe à la solidarité a eu lieu.

La prévention, le soutien et l'accompagnement à la parentalité constituent donc des priorités départementales réaffirmées et traduites par l'engagement du Département dans le cadre de l'accueil individuel et collectif de la petite enfance.

### Une structuration pluriannuelle du budget.

Avant que d'aborder en détail les actions, il convient de rappeler la structuration financière particulière des financements de l'ARS, majoritaires dans le volet PMI. Compte tenu de l'ampleur des moyens à déployer, il a été décidé que le financement ARS, passant par le « FIR », aurait une structure non calquée sur une année budgétaire, mais sur 12 mois glissants. Ainsi, les financements pour 2020 s'entendent sur une période allant de septembre 2020 à septembre 2021, et ainsi de suite.

### Des actions transverses pour accompagner les changements de postures et de pratiques

La signature du CDPPE est une occasion pour la PMI du Département de Seine-et-Marne, de passer d'une priorisation à destination des publics précaires à un universalisme proportionné. Cette démarche suppose un changement radical des postures. De ce fait, en complément des actions, l'ARS et le Département ont convenu de travailler à un volet transversal qui doit venir irriguer l'ensemble des actions prévues dans le champ de la PMI.

Ainsi, le socle transverse a été conçu comme un outil d'accompagnement global des professionnels dans la mise en œuvre du CDPPE, étant donné que ce contrat vient modifier profondément les postures, les outils, la communication et les services rendus à la population. En effet le CDPPE remet la prévention au cœur de la PMI mais dans une notion d'universalisme proportionné qui vient bousculer les habitudes de travail et la pratique de « critérisation » du public en œuvre jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit d'être ouvert à un plus grand nombre de personnes, pour orienter davantage de public vers les professionnels compétents hors MDS et prendre en charge de façon plus poussée ceux qui relèvent de la PMI, c'est-à-dire le public vulnérable, - la vulnérabilité ne se limitant pas à des critères de d'âge ou de précarité.

La base de ce travail s'appuie sur la démarche *Petits pas, grand pas (PpGp)* qui, bien que faisant l'objet de la fiche action 8, va irriguer l'ensemble des fiches actions 1 à 9 via les méthodes suivantes:

- nouvelles manières d'aborder le public,
- nouveaux outils pour « aller vers »,
- refonte des outils de communication,
- méthodes d'entretien par téléphone et en visites à domicile, etc.

Les départements ayant mis en œuvre cette méthode ont constaté qu'ils allaient vers un public complémentaire et qu'ils avaient ainsi pu toucher des personnes qui n'auraient pas été considérées comme vulnérables suivant les critères traditionnels, ou des personnes qui n'auraient pas donné suite à un courrier ou n'auraient pas osé venir en MDS mais qui ont compris l'intérêt de la PMI après un entretien téléphonique, par exemple. Cette démarche va donc bouleverser nos pratiques et notre portée d'action.

Pour accompagner les professionnels dans les changements induits par PpGp et le CDPPE, il est prévu trois prestations transverses en complément : supervision, accompagnement au management, & accompagnement au changement, dont l'objectif est d'accompagner les professionnels, et les cadres, dans la mise en œuvre de ces changements. De plus, la démarche PpGp nécessite de la supervision car elle va bousculer les méthodes voire les représentations des professionnels.

Voici la répartition des actions transverses :

Il a été décidé que le Département irait vers un outillage en termes de suivi et d'animation du CDPPE. Cela consiste dans le recrutement et la valorisation des profils suivants.

- Chef de service départemental de PMI (à recruter suite à la réorganisation à venir de la PMI),

- Chargée de mission DPMIPE (recruté),
- 2 ETP secrétariat (en poste),
- 3 encadrantes techniques DPMIPE (2 en poste et une en cours de recrutement),
- Chargé de mission innovation SPIMS (en poste),
- Chargé de mission évaluation SPIMS (en cours de remplacement).

Le financement FIR de l'ARS vient quant à lui financer les actions suivantes :

- Prestation accompagnement managérial,
- Prestation accompagnement au changement,
- Prestation supervision.

*Pour la supervision :*

Le lancement d'une procédure de marché public est enclenché selon le calendrier prévu. Il s'agit d'une prestation visant à engager une réflexion sur les postures des professionnels afin de les aider à faire évoluer leur manière d'être vis-à-vis des usagers et en équipe. Cette action constitue un préalable pour leur permettre de mettre en œuvre le CDPPE qui va engendrer de nouvelles façons d'aborder l'utilisateur et de concevoir l'activité même de la PMI. Le cahier des charges a été rédigé dans ce sens.

*Pour l'accompagnement au management :*

Pareillement, le lancement d'une procédure de marché public est enclenché selon le calendrier prévu. Là encore, il s'agit d'aller au-delà du marché actuel de management parce qu'il s'agit d'accompagner les encadrants précisément dans la mise en œuvre des changements qui résultent du CDPPE.

*Pour l'accompagnement au changement :*

Il s'agit de mesures plus ponctuelles d'accompagnement sur des sujets précis, cela pourra se traduire par des participations à des colloques, à des webinaires, à des journées professionnelles, ou des prestations ponctuelles. Là aussi, le programme doit être mis en place après avoir lancé la démarche PpGp. Le contexte sanitaire constitue un frein à l'avancée normale de ces mesures.

Parentalité et handicap

Cet engagement, comporte également des actions plus spécifiques visant à soutenir les parents en situation de handicap mais également les parents d'enfant en situation de handicap le plus en amont possible afin notamment d'éviter dans la mesure du possible de basculer dans le dispositif de protection de l'enfance. Ces actions sont présentées à la fin de la présente section sous une bannière de couleur verte.

Les pages qui suivent permettront de suivre action par action la mise en œuvre du CDPPE.

<b>FICHE ACTION 1</b> <b>Formaliser et développer les entretiens prénataux précoces (EPP) en PMI</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces (EPP) au niveau national</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Faire de l'EPP la porte d'entrée en PMI pour les femmes enceintes pour atteindre début 2022 un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP, puis fin 2022 un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'un EPP par les services de PMI.
<b>Rappel de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser l'EPP comme porte d'entrée de la femme dans le service de Protection Maternelle et Infantile ;</li> <li>- Construire, en concertation avec les professionnels de terrain et les réseaux périnataux un « référentiel technique EPP » traitant de tous les aspects de l'EPP en se basant sur le référentiel HAS et intégrant notamment un arbre décisionnel exhaustif concernant l'orientation de la femme suite à l'EPP (suivi PMI, libéral, hospitalier, conjoint, orientation vers un service social, etc.) et des annexes regroupant des courriers type d'orientation, de liaison etc. ;</li> <li>- Définir en concertation avec les professionnels de terrain et les partenaires les critères d'intervention de la PMI auprès des femmes enceintes suite à l'EPP (vulnérabilité, histoire personnelle, antécédents, demande de la femme, etc.) ;</li> <li>- Créer un « guide pratique du professionnel de Protection Maternelle » recensant et décrivant exhaustivement l'offre de service ainsi que toutes les activités et les outils utilisés en protection maternelle et les mettre en lien avec les missions et les objectifs du service et les fiches de poste des professionnels ;</li> <li>- Former et accompagner les équipes au changement de pratiques ;</li> <li>- Evaluer l'impact de ce référentiel sur le travail des professionnels et la satisfaction des usagers.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> Subventions aux deux réseaux périnataux : 3 600 € ETP Sages-femmes : 25 500 € ETP chefs de service PMI : 10 500 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> Subventions aux deux réseaux périnataux : 3 600 € ETP Sages-femmes : 25 500 € ETP chefs de service PMI : 10 500 €  Pas de crédits FIR 2020  Référentiel EPP : crédits inscrits en DM1 pour mise en œuvre dès l'arrivée d'une sage-femme à la DPMIP en 2021
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	

<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser l’EPP comme porte d’entrée de la femme dans le service de PMI</li> <li>- Construire un référentiel EPP</li> </ul>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>En plus de la valorisation des postes existants, le recrutement d’une sage-femme experte planification et suivi pré et postnatal à la Direction PMI-PE est en cours pour piloter les projets en lien avec les objectifs 1 et 3. Le référentiel EPP prévu pourra être mis en place à l’arrivée de la sage-femme. Les objectifs à atteindre en termes d’EPP sur chaque territoire ont également été définis pour mise en œuvre dès 2021, tenant compte des spécificités des territoires. Les modalités de saisie dans l’outil informatique ont été définies. Un cadre homogène pour la conduite, l’enregistrement et l’édition de l’EPP a été formalisé à l’issue d’un travail de groupe avec les équipes. Cette saisie accompagne la dématérialisation de la PMI et permettra d’avoir des données fiables.</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l’action, taux en 2020</b></p>	<p>Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d’un EPP : <b>28%</b></p> <p>Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d’un EPP : <b>3,9% (objectif : 4%)</b></p>
<p><b>Suite de l’action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : sélection du prestataire chargé du référentiel et du prestataire pour l’accompagnement des professionnels et déploiement. Elaboration du référentiel</p> <p>2021 - 2022 : formation et accompagnement des professionnels (chefs de service et adjointes, sages-femmes, médecins territoriaux effectuant des suivis de grossesse)</p>

<b>FICHE ACTION 2</b> <b>Promouvoir les EPP</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces (EPP) au niveau national</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Promouvoir l'EPP réalisé par les professionnels de PMI auprès des femmes enceintes pour atteindre fin 2022 un taux de 15% des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP par la PMI. Promouvoir l'EPP auprès des professionnels de santé rencontrant les femmes enceintes.
<b>Rappel de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dématérialiser les déclarations de grossesse pour envoyer plus rapidement les mises à dispositions de la PMI (MAD) ;</li> <li>- Améliorer l'outil : Travail de communication sur ces mises à disposition pour les rendre attractives tant sur la forme (outil utilisé) que sur le fond (exhaustivité et valorisation des informations communiquées), réaliser un benchmark en interne, en s'appuyant éventuellement sur un organisme extérieur pour la conception/déploiement de l'outil (par exemple, l'ANISS) ou adapter des outils utilisés par le Département (ajout de fonctionnalités à l'outil Rdv Solidarités) ;</li> <li>- Clarifier l'organisation de la diffusion de ces mises à disposition;</li> <li>- Travailler l'organisation sur la proposition faite aux femmes qui contacteront la PMI suite à ces MAD pour faire de la réponse à leur demande une priorité départementale ;</li> <li>- Evaluer « au fil de l'eau » sur un mode quantitatif (interne) et qualitatif (auprès des usagers comme des professionnels) et réajuster ;</li> <li>- Elaborer un plan de communication innovant avec le développement d'outils en langues française et étrangères, destinés aux usagers et aux professionnels de santé (plaquettes EPP départementale, campagne d'affichage, vidéos...). Utiliser l'ensemble des canaux de communication pour diffuser en ligne, dans les MDS, et en direction des partenaires.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> Appui du chargé de mission SPAMS : 4 500 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> Appui du chargé de mission SPAMS : 4 500 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	

<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dématérialiser les déclarations de grossesse pour envoyer plus rapidement les MAD ;</li> <li>- Améliorer l'outil : Travail de communication sur ces mises à disposition pour les rendre attractives tant sur la forme (outil utilisé) que sur le fond (exhaustivité et valorisation des informations communiquées), réaliser un benchmark en interne, en s'appuyant éventuellement sur un organisme extérieur pour la conception/déploiement de l'outil ou adapter des outils utilisés par le Département (ajout de fonctionnalités à l'outil Rdv Solidarités).</li> </ul>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>Recrutement en cours d'une sage-femme experte planification et suivi pré et postnatal à la Direction PMI petite enfance pour piloter les projets en lien avec les objectifs 1 et 3. Le travail sur les outils de communication pourra être mis en place à l'arrivée de la sage-femme.</p> <p>En attendant, les équipes des MDS ont été sensibilisées à l'EPP. Les objectifs à atteindre en termes d'EPP sur chaque territoire ont également été définis pour mise en œuvre dès 2021, tenant compte des spécificités des territoires. Les modalités de saisie dans l'outil informatique ont été définies. Un cadre homogène pour la conduite, l'enregistrement et l'édition de l'EPP a été formalisé à l'issue d'un travail de groupe avec les équipes.</p> <p>Pour la dématérialisation, le Département est tributaire des travaux engagés par la Cnaf pour améliorer la diffusion des avis de grossesse.</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP par la PMI : <b>3,9% (objectif 4%)</b></p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : outils d'interfaçage des avis de grossesse avec la CAF 2021 : conception des outils de mise à disposition 2021 : élaboration des supports de communication sur les outils de mise à disposition</p>

<b>FICHE ACTION 3</b> <b>Déploiement d'un module permettant une saisie informatique nomade dans SOLIS</b> <b>des bilans de santé en école maternelle</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>En Seine-et-Marne, le taux de BSEM est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Néanmoins, la majorité des bilans de santé sont des dépistages infirmiers et non des bilans médicaux. Aussi il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser le travail des professionnels en charge de ces bilans de santé en leur fournissant des outils permettant la saisie informatique sur site ;</li> <li>- Disposer des données en temps réel pour un meilleur suivi ;</li> <li>- Disposer d'un cadre pour identifier les suites à donner aux bilans réalisés.</li> </ul> <p>L'action doit permettre de poursuivre le déploiement en cours des systèmes d'information pour le développement d'un module de saisie des bilans en école maternelle en nomadisme.</p>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer un module BSEM nomade pour les infirmières, équiper les professionnels en matériel informatique et les accompagner à son utilisation ;</li> <li>- Interfacer avec l'Education nationale pour que l'échange de données prévu à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique se fasse en temps réel ;</li> <li>- Identifier les structures de santé du territoire (par MDS) vers lesquelles orienter des enfants ayant besoin d'un suivi médical ;</li> <li>- Mettre à jour le référentiel sur les bilans de santé en école maternelle en intégrant les principes d'orientation vers les professionnels de santé ainsi que les modalités de collaboration avec ces partenaires et accompagner les professionnels de PMI à son appropriation ;</li> <li>- Evaluer l'impact de cette action sur le travail des professionnels et la meilleure prise en compte des besoins des familles.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Interfacer avec l'Education nationale pour que l'échange de données prévu à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique se fasse en temps réel

<b>Actions entreprises et commentaire</b>	<p>Le déploiement de SOLIS est en cours pour les services de PMI en territoires. Le volet bilan de santé doit être configuré au 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour un déploiement du module nomade et une formation des équipes avant la rentrée scolaire 2021-2022.</p> <p>Par ailleurs, une convention de partenariat avec l'Education nationale visant à organiser la coopération des deux institutions est en validation de l'assemblée nationale. Elle pourra être signée au mois de mars-avril. Pour anticiper la mise en œuvre de cette convention, un protocole relatif à l'échange de données sur les bilans de santé a été signé fin 2020. Il va permettre de préparer le travail</p>
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI : <b>57% (objectif 87%)</b></p> <p><i>Il convient de noter que les taux de réalisation 2020 sont tributaires de la fermeture des écoles de mars à juin.</i></p>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>2021 : Déploiement du module nomade et de l'interfaçage avec l'Education Nationale. Equipement des professionnels.</p> <p>2021 : mise à jour du référentiel</p> <p>Fin 2022 : évaluation finale</p>

<b>FICHE ACTION 4</b> <b>Préparer le déploiement d'un protocole de coopération national médecins – puéricultrices pour la réalisation des BSEM</b> <b>REPORTING 2020</b> <b>Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	En Seine-et-Marne, le taux de BSEM est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Néanmoins, la majorité des bilans de santé sont des dépistages infirmiers et non des bilans médicaux. Face à ce constat, il convient donc de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle
<b>Rappel de l'action</b>	L'action consiste à : - Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants ; - Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> 2 ETP infirmières-puéricultrices : 30 000 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> Recrutements prévus au second trimestre 2020, conformément au CDPPE.  Pas de crédits FIR 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Les remplacements se feront au fur et à mesure des départs d'infirmières Il n'y a pas eu de départ volontaire ni de possibilité de réorganisation de service en 2020.
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Conception de l'action et validation avant mise en œuvre.
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Réflexion entreprise sur les missions à confier à des puéricultrices au lieu d'infirmières : 2 organisations sont possibles et ont été étudiées, il conviendra de lancer une expérimentation en 2021 afin de pérenniser le mode d'organisation le plus approprié. 2 recrutements sont en cours en MDS pour tester ces 2 organisations. Le projet de Protocole national sera également pris en considération dans cette expérimentation.

<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI : <b>57% (objectif 87%)</b> <i>Il convient de noter que les taux de réalisation 2020 sont tributaires de la fermeture des écoles de mars à juin.</i>  Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM : <b>0</b>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : mise en œuvre de l'expérimentation au fil de l'eau 2022 : Evaluation après 1 an de fonctionnement et choix définitif d'organisation

<b>FICHE ACTION 5</b> <b>Conventionnement avec l'Education Nationale pour un partenariat et une mutualisation avec les médecins et infirmières scolaires</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>En Seine-et-Marne, le taux de BSEM est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016. Une coopération existe entre le Département et l'Education Nationale grâce à des échanges réguliers d'informations, l'organisation de réunions de suivi et de coordination, conformément à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique.</p> <p>Aussi il convient de poursuivre la coopération avec l'Education Nationale en cherchant à mutualiser les moyens pour augmenter le nombre de bilans de santé en écoles maternelles.</p>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste à formaliser une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquer le principe d'un BSEM pour les enfants de 3 à 4 ans ;</li> <li>- Améliorer, accélérer la transmission des données (voir fiche action 3) ;</li> <li>- Permettre au service de Santé Scolaire de réaliser les BSEM que la PMI ne pourra pas prendre en charge, d'une part en assurant une information précoce à ce sujet et d'autre part en formant les personnels de santé de l'EN à la réalisation de ces bilans ;</li> <li>- Assurer le suivi du bilan de santé en formalisant le lien entre les équipes de PMI et les services de santé scolaire de l'Education Nationale.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Finaliser la convention et procéder à l'achat de matériel de dépistage
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	<p>La convention a été finalisée et sera adoptée par l'Assemblée départementale en mars 2021, elle pourra être signée et mise en œuvre</p> <p>Les crédits pour l'achat du matériel ont pu être inscrits au BP 2021 pour acquisition de la part 2021 du matériel</p>

<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI : <b>57% (objectif 87%)</b> <i>Il convient de noter que les taux de réalisation 2020 sont tributaires de la fermeture des écoles de mars à juin.</i></p> <p>Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par l'Education Nationale lorsque la PMI n'est pas en mesure de le réaliser : <b>NC</b></p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : Tester l'interfaçage avec l'Education Nationale. Evaluer le dispositif Déployer les outils mis à disposition pour l'équivalent de 5 professionnels de l'Education Nationale sur 5 territoires pilotes choisis par l'Education Nationales Former les personnels de santé de l'Education Nationale aux spécificités du BSEM sur ces 5 territoires. 2021-2022 : Généraliser le dispositif sur l'ensemble du territoire ; Former les personnels de santé de l'Education Nationale aux spécificités du BSEM.</p>

<b>FICHE ACTION 6</b> <b>Augmenter le nombre de visites à domicile réalisées par les sages-femmes de PMI</b> <b>REPORTING 2020</b> <b>Objectif 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales</b> <b>réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables</b>	
<b>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</b>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Renforcer les visites à domicile des sages-femmes de PMI auprès des femmes enceintes et des nouvelles accouchées pour atteindre 15 % des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI fin 2022.
<b>Rappel de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systématiser la mise à disposition de la PMI pour toutes les femmes enceintes afin de toucher un public plus large ;</li> <li>- Redéfinir les modalités d'intervention de la sage-femme de PMI en raisonnant sur une logique de besoins plutôt que sur une logique de critères afin de répondre mieux aux attentes des usagers, en particulier en matière de visite à domicile, en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » ;</li> <li>- Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des femmes enceintes, y compris pour la réalisation de l'entretien prénatal précoce afin de toucher plus de femmes ;</li> <li>- Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les sages-femmes, en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;</li> <li>- Travailler l'articulation indispensable entre le dispositif PRADO de la Cpm et la PMI pour faciliter et favoriser le relais de l'accompagnement des familles par la PMI ;</li> <li>- Développer la communication à destination des acteurs de santé du Département en ce qui concerne l'activité de Protection Maternelle (voir FA2)</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> ETP Sage-femme : 25 500 €  <b>Financement FIR :</b> Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 17 professionnels : 11 900 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement CD :</b> ETP Sage-femme : 25 500 €  <b>Financement FIR :</b> Matériel de télécommunication pour 17 professionnels : 11 900 €
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redéfinir les modalités d'intervention de la sage-femme de PMI en raisonnant sur une logique de besoins plutôt que sur une logique de critères afin de répondre mieux aux attentes des usagers, en particulier en matière de visite à domicile, en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des femmes enceintes, y compris pour la réalisation de l'entretien prénatal précoce afin de toucher plus de femmes ;</li> <li>- Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les sages-femmes, en tenant compte des spécificités de chaque territoire</li> </ul>
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	<p>Recrutement en cours d'une sage-femme experte planification et suivi pré et postnatal à la Direction PMI petite enfance pour piloter les projets en lien avec les objectifs 1 et 3.</p> <p>Le groupe de travail sur la formalisation des objectifs et des priorités départementaux pourra être mis en place à l'arrivée de la sage-femme.</p> <p>En attendant, les équipes des MDS ont été sensibilisées à la nécessité de remettre l'accent sur les VAD. Les objectifs à atteindre en termes de VAD sur chaque territoire ont également été définis pour mise en œuvre dès 2021, tenant compte des spécificités des territoires.</p>
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI :</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI :</p> <p>→ Objectif de 15% applicable aux 2 indicateurs cumulé : <b>2,4% (objectif : 2,9%)</b></p> <p><i>Il convient de noter que la diminution du nombre de VAD est la conséquence de la mise en œuvre des règles de prudence prises pendant les 2 confinements</i></p>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>2021 : réactualisation des mises à disposition / mise en place d'outils de communication / dématérialisation des déclarations de grossesse (fiche action 2).</p> <p>2021-2022 : travail sur le lien avec les partenaires / déploiement d'une démarche de type « Petits pas Grands pas »</p>

<b>FICHE ACTION 7</b> <b>Améliorer la part d'enfants de 0-2 ans vus en VAD par les puéricultrices de PMI</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 4 :</b> Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Renforcer les VAD, pour les <b>0-12 mois</b> dans un premier temps puis pour les 0-2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD fin 2022, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance. L'action vise donc à augmenter le nombre de VAD par les infirmières puéricultrices.
<b>Rappel de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter 6 postes d'infirmières-puéricultrices supplémentaires dans les MDS avec le plus d'activité, en parallèle de la réorganisation de la PMI, prévue en 2021 ;</li> <li>- Informatiser les flux d'arrivée des avis de naissance et les certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour en MDS pour une meilleure réactivité des services ;</li> <li>- Proposer une mise à disposition systématique pour tous les enfants suite à la réception de leur avis de naissance ;</li> <li>- Communiquer auprès des professionnels de santé, en particulier les médecins traitants des enfants sur les missions et l'offre de service de la PMI en matière de protection infantile et leur complémentarité avec l'offre de la médecine libérale pour développer le travail en partenariat, en particulier pour l'accompagnement individuel de chaque enfant ;</li> <li>- Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des nourrissons et des jeunes enfants en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » ;</li> <li>- Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les puéricultrices en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;</li> <li>- Travailler sur la traçabilité des VAD, en particulier celles effectuées dans le cadre des évaluations de protection de l'enfance pour des enfants de 0 à 2 ans, afin qu'elles puissent être comptabilisées dans l'activité ;</li> <li>- Optimiser l'organisation de travail des puéricultrices en leur donnant les moyens matériels (ordinateur portable, téléphone) d'accéder aux dossiers des enfants depuis le domicile des familles et de les compléter.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement FIR :</b> Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 120 professionnels : 84 000 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement FIR :</b> Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 120 professionnels : 84 000 €
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Achat des matériels effectué dans le cadre du projet de dématérialisation de la PMI (SOLIS)

<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des nourrissons et des jeunes enfants en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas ;</li> <li>- Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les puéricultrices en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;</li> <li>- Travailler sur la traçabilité des VAD, en particulier celles effectuées dans le cadre des évaluations de protection de l'enfance pour des enfants de 0 à 2 ans, afin qu'elles puissent être comptabilisées dans l'activité.</li> <li>- Optimiser l'organisation de travail des puéricultrices en leur donnant les moyens matériels (ordinateur portable, téléphone) d'accéder aux dossiers des enfants depuis le domicile des familles et de les compléter.</li> </ul>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>Les équipes ont été sensibilisées à l'importance de la VAD comme outil de prévention précoce et à la nécessité de tracer cette activité dans l'outil informatique.</p> <p>Un mode opératoire a été défini pour tracer les VAD d'évaluation, dans le but d'utiliser cet outil également à des visées préventives. Les objectifs départementaux et par MDS ont également été fixés. Cependant, la comptabilisation de l'ensemble des VAD intégrant les VAD d'évaluation sera effective en 2021.</p> <p>La démarche « Petits pas, grands pas » a été lancée (FA8) ce qui va permettre d'enclencher rapidement la suite des actions en matière de modernisation et harmonisation des outils de mise à disposition des services de PMI et de travail partenarial.</p> <p>Les équipes ont également été progressivement équipées en matériel pour faciliter la saisie des dossiers directement lors de la VAD.</p> <p>Le travail sur l'informatisation des avis de naissance est également en cours avec une échéance à 2021, dû à des difficultés techniques (pas de format homogène utilisé dans les mairies)</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI : <b>6,2% (hors VAD d'évaluations), (objectif : 2,9%)</b></p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : recruter 6 postes d'infirmières-puéricultrices supplémentaires, en parallèle de la réorganisation de la PMI,</p> <p>2021 : informatiser les flux d'arrivée des avis de naissance et les certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour en MDS;</p> <p>2021 : Proposer une mise à disposition systématique pour tous les enfants suite à la réception de leur avis de naissance, avec la conception d'outils dédiés</p> <p>2021 : Communiquer auprès des professionnels de santé sur les missions et l'offre de service de la PMI et leur complémentarité avec l'offre de la médecine libérale;</p> <p>2022 : évaluation des dispositifs mis en œuvre</p>

<b>FICHE ACTION 8</b> <b>Identifier précisément les besoins territoriaux et donner aux professionnels les outils pour améliorer le niveau de qualité pour l'intervention à domicile par le biais d'une démarche de type « Petits Pas Grands Pas »</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 4 :</b> Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Renforcer les VAD, pour les <b>0-12 mois</b> dans un premier temps puis pour les 0 -2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD fin 2022, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance.
<b>Rappel de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repenser l'offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l'utilisateur plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d'accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ;</li> <li>- Redéfinir les modalités d'intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d'universalisme de l'offre ;</li> </ul> L'action s'appuie sur le déploiement d'une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » dont l'objectif est de « <i>renforcer la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants</i> ». <p>Ce projet comporte une formation-action à destination de l'ensemble des professionnels de PMI et une autre destinée aux professionnels « en contact intensif » avec les familles, en particulier ceux qui interviennent en visite à domicile : sages-femmes et puéricultrices. Il comprend également la mise à disposition d'outils d'intervention.</p> Il prévoit également un accompagnement des professionnels et leurs managers au changement.           Cette fiche action s'applique donc à l'ensemble de la stratégie.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de crédits 2020 : crédits inscrits en DM1 sur 2021
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de crédits 2020 : crédits inscrits en DM1 sur 2021
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	A noter, après une 1 <sup>ère</sup> consultation, le prestataire a augmenté le tarif de son offre <b>de 17 000€ ce qui a conduit à reporter légèrement le déploiement de l'action en 2021n qui est en cours.</b>
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	- préparation du projet
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	La consultation a été lancée.

<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI : <b>6,2% (hors VAD d'évaluations), (objectif : 2,9%)</b> )
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : Signature du marché et déploiement première phase 2022 : déploiement deuxième phase Une évaluation continue est prévue

<b>FICHE ACTION 9</b> <b>Repenser l'organisation de l'activité pour permettre à plus d'enfants d'être suivis par les médecins de PMI</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 4 :</b> Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Repenser l'activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d'enfants
<b>Rappel de l'action</b>	<p>Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale et ayant un médecin traitant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d'entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant ;</li> <li>- élaborer un arbre décisionnel concernant l'orientation de l'enfant suite à la consultation « premier accueil en PMI » incluant à la fois les professionnels de PMI, les acteurs départementaux de la santé et du social et les médecins traitants ;</li> <li>- Lorsque le suivi de l'enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d'articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l'enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ;</li> <li>- Lorsque la consultation de puéricultrice d'accueil a permis d'identifier pour l'enfant la nécessité d'un suivi PMI incluant une dimension médicale, proposer, sur la base du travail effectué par la MDS de Melun et sous la forme d'un « protocole » départemental, un parcours de santé de l'enfant basé sur l'alternance, en fonction de son âge et de ses besoins, de consultations par un médecin et par une puéricultrice afin de libérer du temps médical permettant le suivi médical d'un plus grand nombre d'enfants.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de crédits 2020

<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Préparation du projet de consultation de puéricultrice
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Une campagne de communication dans les réseaux professionnels a été lancée pour permettre le recrutement de médecins de PMI La formation à mettre en œuvre a été recherchée dans les catalogues de formation spécialisés
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	Part d'enfants de 0 à 6 ans du département ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI : <b>5,7% (objectif 6%)</b> <i>Il convient de noter que le nombre de consultations en 2020 a été tributaire de la situation sanitaire qui a amené à recevoir sur RDV uniquement pendant plusieurs mois, réduisant de fait le nombre d'usagers présents en MDS, s'ajoute à cela la contrainte structurelle du Département qui dispose d'une ressource médicale limitée.</i>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : déploiement de la formation à la consultation de puéricultrice 2021 : création d'un arbre décisionnel d'orientation en protection infantile Fin 2021 : évaluation – réajustement Fin 2022 : évaluation finale

<b>FICHE ACTION 21</b> <b>Développer les projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes e, PMI en matière de santé publique</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Face au constat de surmortalité périnatale sur le bassin de Melun, possiblement dû à un moindre accès à la prévention et au dépistage, une prise en charge médicale tardive et un suivi discontinu chez les femmes les plus démunies, il convient de fédérer les acteurs de domaines différents autour d'un partenariat entre PMI, associations, et hôpital permettant la mutualisation des ressources et des compétences nécessaires à la réduction des facteurs de risque engendrés par la précarité dans les périodes ante et post natales.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action consiste sur le territoire de Melun, à soutenir la création de « la maison des 1000 jours », qui constitue un accueil de jour dans le sud du département accessible aux femmes en situation de vulnérabilité (à partir du 4 <sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant). Pour ce faire, une étude préalable de la mortalité périnatale et de la morbidité et une étude de faisabilité juridique doivent être mise en œuvre.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement CD : 5 250 €</b> ETP chef de projet : 3 000 € ETP encadrante technique : 2 250 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>Financement CD : 5 250 €</b> ETP chef de projet : 3 000 € ETP encadrante technique : 2 250 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Réunion des partenaires pour le lancement du projet commun en juillet et septembre 2020
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Plusieurs réunions ont été organisées en 2020 avec les principaux acteurs intéressés (Département, ARS, Hôpital de Melun) pour arrêter les grandes lignes du projet. Un avant-projet de cahier de charges pour l'étude sur la mortalité périnatale et de la morbidité a été rédigé, pour servir de base à la rédaction du marché ou de l'appel à projet à lancer conjointement par le Département et l'ARS en 2021.

<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	En fonction des scénarii proposés en 2021, l'ARS poursuivra ou non son engagement financier en 2022.
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : Etude de la mortalité périnatale et de la morbidité 2021 : Etude de faisabilité 2022 : Etude juridique liée au projet de maison des 1000 jours

<b>FICHE ACTION 22</b> <b>Valoriser le rôle des EJE dans l'accompagnement à la parentalité et le repérage précoce chez l'enfant</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</b> <i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Permettre à tous les parents d'accéder à un accompagnement à la parentalité de qualité en favorisant le regard croisé entre professionnels de la PMI issus de différents corps de métier ;disposer de professionnels complémentaires pour faciliter le repérage précoce chez l'enfant
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action vise à faire intervenir les EJE en complémentarité avec les autres professionnels de la PMI pour permettre un accompagnement à la parentalité de qualité.</p> <p>Pour ce faire, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer 3 postes d'EJE dans le département pour déployer cette ressource sur l'ensemble des MDS ;</li> <li>- Les positionner, en lien avec les autres professionnels de PMI sur les missions d'accompagnement à la parentalité ;</li> <li>- S'appuyer sur les EJE pour sensibiliser les assistantes maternelles à l'accompagnement à la parentalité afin d'en faire des relais auprès des parents en matière de prévention.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de crédits 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Création des 3 postes d'EJE
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Les 3 postes ont été créés en décembre 2020
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<p><b>INDICATEURS PREVUS DANS LA FICHE :</b></p> <p>Indicateurs quantitatifs : nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement à la parentalité impliquant une éducatrice de jeunes enfants de la PMI : <b>328 familles</b></p> <p>Indicateurs qualitatifs : satisfaction des professionnels et des usagers : <b>à construire en 2021</b></p> <p><b>INDICATEURS PREVUS DANS LE TABLEAU DE BORD :</b></p> <p>Nombre de séances et de permanences EJE : <b>916 permanences, RDV ou visites</b> (objectif : 650)</p>

<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : Recrutements Adaptation de la fiche de poste des EJE Formation au rôle de l'EJE dans la sécurisation du parcours de l'enfant en PMI Fin 2022 : évaluation qualitative et quantitative de l'activité
---	---

<b>FICHE ACTION 23</b> <b>Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs du territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et bien être du jeune enfant (0-3ans)</b> <b>REPORTING 2020</b>	
<b>Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</b>	
<b>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</b>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>Actions inscrite dans le contexte de l'appel à projet 2019 – 2022 : «promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant» par l'ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 – 2022</p> <p>Conformément au cahier des charges, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un territoire dont la population est exposée à des vulnérabilités.</li> <li>- Organiser une étude préalable des besoins et des ressources ainsi que des attentes des familles et des professionnels concernant la santé et le bien-être des jeunes enfants sur ce territoire,</li> <li>- Proposer une offre de service de la période prénatale jusqu'à l'entrée en maternelle</li> <li>- Dessiner les outils de suivi et d'évaluation du programme</li> <li>- Faciliter la participation des parents à l'élaboration.</li> </ul>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>Conformément au cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer un diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales ;</li> <li>- Développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnels mobiles proposées à toute les familles du territoire cible incluant toutes les naissances du dernier trimestre de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Ces VAD seraient assurées par un personnel formé (puéricultrices, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, psychomotriciennes, travailleurs sociaux) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille. Ce programme de VAD inclut un apport d'informations aux parents sur la santé et le développement de leur enfant et un temps spécifiquement dédié à l'enfant avec une intervention directe.</li> <li>- Proposer des actions collectives : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Des lieux parents-enfants,</li> <li>o Des activités facilitant l'accès aux soins pour l'ensemble de la famille,</li> <li>o Des activités culturelles et de loisirs,</li> <li>o Des ateliers collectifs visant à renforcer les liens parents – enfants,</li> <li>o Des activités.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement CD : 8 600 €</b></p> <p>2 encadrantes techniques : 6 000 €</p> <p>Chargé de mission innovation / SPIMS : 600 €</p> <p>Chargé de mission évaluation / SPIMS : 600 €</p> <p>Chargé de mission DPMIPE : 2 000 €</p> <p>Pas de crédits FIR 2020</p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<p><b>Financement CD : 8 600 €</b></p> <p>2 encadrantes techniques : 6 000 €</p> <p>Chargé de mission innovation / SPIMS : 600 €</p> <p>Chargé de mission évaluation / SPIMS : 600 €</p>

	Chargé de mission DPMIPE : 2 000 €  Pas de crédits FIR 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Démarrage de l'étude préalable
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Recherche du territoire d'expérimentation
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	Nombre d'enfants de 0-3 ans vus en VAD Nombre d'enfants 0-3 ans bénéficiant d'activités collectives Nombre de famille bénéficiant de lieux d'accueil parents enfants Nombre d'ateliers collectifs <b>➔ Indicateurs à construire pour 2021</b>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : étude préalable 2021 : constitution de l'équipe projet, formation des professionnels, préparation des outils, démarrage du programme. 2022 : poursuite du programme, évaluation finale.

<b>FICHE ACTION 26</b> Expérimenter l'accueil de femmes enceintes en situation de handicap mentale et/ou psychique au sein des structures existantes Objectif 15 : soutenir les parents en situation de handicap <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : PMI, DPEF, DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Compte-tenu du diagnostic posé, il convient de suivre et évaluer l'expérimentation en cours au FAC de Coulommiers.
<b>Rappel de l'action</b>	Réaliser un diagnostic faisant état du nombre de femme en situation de handicap et leurs besoins en accompagnement/hébergement. Suivre et évaluer l'expérimentation menée par le FAC et la MDS de Coulommiers
<b>Description de l'action</b>	→ Réunion prévue le 7/12/2020 à la MDS de Coulommiers avec DPEF, fondation Poidatz, PMI, MDS et Directeurs de MDS → COPIL 1 <sup>er</sup> trimestre 2021
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	DDCS : 17 100,00 € CD77 : FAC Coulommiers – Prix de journée : 88, 97 € pour 4 places (2 couples) sur une année soit <b>129 986 €</b>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<b>129 896 €</b>
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Expérimentation en cours mais complexe à mettre en œuvre. Une convention est signée avec le service PMI de la MDS de Coulommiers. Les acteurs de ce projet souhaitent une autorisation au titre de la protection de l'enfance, qui à ce stade semble difficile à mettre en œuvre. Un COPIL est prévue au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021.
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	

<b>FICHE ACTION 29</b> Apporter un soutien psychiatrique aux parents d'enfants suivis par l'ASE <b>REPORTING</b> Objectif 15 : Soutenir les parents en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Accompagner et soutenir la parentalité des parents d'enfants confiés à l'ASE.
<b>Rappel de l'action</b>	Accompagner et soutenir la parentalité de parents d'enfants confiés à l'ASE ou accompagnés et dont la situation, sans être du handicap au sens de la reconnaissance par la MDPH, peut être liée à de problématiques de santé mentale
<b>Description de l'action</b>	1/ Lancement AMI avec cahier des charges conjoint avec l'état pour assurer un parcours complet d'accompagnement. 2021 2/ Financer des vacances de psychiatres
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Dépense prévisionnelle : 3 500 € en temps de travail d'un agent.
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Dépense prévisionnelle honorée par l'implication de l'agent chargée de piloter ce dispositif.
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Réunion prévue avec la DDARS (lien avec le PTSM) le 03 mars 2021

<b>FICHE ACTION 27</b> <b>Diversifier les modes d'accompagnement et de soutien des parents d'enfants en situation de handicap</b> Objectif 16 : soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : DPMIPE- DPEF – DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Accompagner les parents d'enfants en situation de handicap dans une logique de prévention des risques précoces, logique de guidance parentale afin d'éviter l'isolement, le découragement ou la fatigue des parents.
<b>Rappel de l'action</b>	Développer le service DEFI AUTISME (ou d'autres services d'aide à domicile) avec une antenne sur le Nord Seine-et-Marne.  Réaliser un bilan des actions de groupes de paroles permettant d'orienter l'accompagnement au plus près des besoins des familles et du dispositif d'écoute mise en œuvre au cours du mois de l'aidant
<b>Description de l'action</b>	Organisation de groupes de paroles + Numéro Aidant octobre 2020
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	6 250 euros Dispositif d'écoute  Groupe de paroles : 12 600 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	6250 euros Dispositif d'écoute  Montant à vérifier pour les groupes de paroles (COVID 19)
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	A mettre en œuvre en 2021

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (engagement centré sur l'ASE).

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire du Département. Le rôle de chef de file du Département est reconnu mais encadré par des dispositifs de régulation nationaux (Observatoire national de la protection de l'enfance et Conseil national de la protection de l'enfance) afin de garantir un égal niveau de prise en charge à tous les enfants ainsi qu'à leurs familles. En mettant l'accent sur les parcours et la nécessaire adaptation aux besoins de l'enfant à chaque étape de son développement, le texte amène à interroger l'ensemble du dispositif.

A ce titre, le choix du Département, depuis plusieurs années, de diversifier ses modalités d'accompagnement des enfants (augmentation des places en milieu ouvert, création d'un nouveau mode d'accueil : l'accueil modulable) est confirmé par les orientations législatives. Cette volonté est soulignée dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Ces actions entrent dans un cadre spécifique. En effet, pour la protection de l'enfance, le mandat 2015-2021 a commencé avec un rapport de l'IGAS, lequel, rendu en juin 2015, avait souligné que le Département n'exerçait pas ses missions d'Aide Sociale à l'Enfance dans le total respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui.

Après un chantier de réorganisation complet de 2 ans avec comme fil conducteur la dématérialisation du dossier de l'enfant, la direction de la protection de l'enfance et des familles a révisé tous ses processus, et mis en œuvre sa nouvelle organisation en septembre 2019. Le Département a ainsi pu à la fois:

- signer un contrat départemental de lutte contre la pauvreté en juin 2019, qui comporte une importante rubrique relative à l'aide sociale à l'enfance,
- créer son observatoire départemental de la protection de l'enfance, en novembre 2019,
- adopter une charte de l'accueil d'urgence construite de manière partagée en décembre 2019 et,
- et donc candidater pour devenir territoire pilote de la protection de l'enfance en décembre 2019, ce qui a été retenu.

Il a ainsi relevé tous les axes d'amélioration attendus par cette inspection, mais aussi être reconnu de tout ce travail puisque la Seine-et-Marne a été identifiée comme territoire pilote au niveau national en février 2020. Dans cette foulée, le Département a été le premier département français à signer, en septembre 2020, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

La crise de la COVID19 qui a marqué l'année 2020 a permis d'éprouver la solidité de la nouvelle organisation qui a montré sa capacité à suivre les enfants et l'ensemble des intervenants pendant cette période. Le Département est toujours actif pour sécuriser encore davantage les parcours des enfants qui lui sont confiés.

Par ailleurs, le Département a clairement engagé une démarche visant à unifier et donc améliorer le dispositif d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance. En particulier, une procédure qui a demandé un appui juridique externe, a abouti à une délibération en décembre 2020, de l'assemblée départementale, qui vise à lancer selon les procédures réglementaires, une consultation sur l'évolution

de ce dispositif, en vue de l'intégrer au sein des services départementaux et ainsi sécuriser le parcours des enfants. Plus particulièrement, c'est au cours de l'année 2021 que les actions vont prendre corps.

L'année 2021 verra se poursuivre ces chantiers:

- Un schéma de protection de l'enfance est prévu pour asseoir la synergie des actions. Son élaboration doit démarrer en 2021 en intégrant une forte dimension partenariale et un volet contrôle, qui s'articulera avec les stratégies signées au niveau national.
- Le Département entend, en effet, conduire une politique permettant de renforcer son dispositif de contrôle et de suivi des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour s'assurer de la qualité de la prise en charge des enfants et afin d'adapter l'offre aux besoins.
- Le dispositif d'accueil d'urgence doit également connaître des évolutions pour assurer sa pérennité et sa cohérence par rapport aux besoins existants et futurs, avec notamment un projet de décision de reprise en régie des deux établissements publics départementaux autonomes.

Au regard plus particulièrement de ses engagements contractuels, le Département est fier d'annoncer l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'engagement 2, comme les prochaines fiches d'évaluation le montrent.

En complément, le rapport du défenseur des droits de 2015 est rappelé, qui estime que 13 à 20 % des enfants en situation de handicap relèvent de la protection de l'enfance. Ces enfants sont doublement vulnérables, et ils devraient en toute logique bénéficier d'une double attention et d'une double protection, mais il y a fort à parier qu'ils vont paradoxalement, parce qu'ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, être les victimes des cloisonnements institutionnels, de l'empilement des dispositifs et de la multiplicité des acteurs, ainsi que des différences de cultures professionnelles. En conséquence, le Département, grâce d'une part à la création de services dédiés au sein des MDS au public en situation de handicap et de leurs aidants, et d'autre part grâce à la création d'équipe mobile spécialisée ASE/Handicap, s'organise pour accompagner au mieux ces enfants et palier ces difficultés identifiées par le défenseur des droits.

<b>FICHE ACTION 10</b> <b>Définir les standards de qualité de la prise en charge de l'évaluation des IP dans les MDS</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation</b>	
Référént (personne ou institution) MDS - DPEF	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Définir les attendus et l'organisation nécessaire à la réalisation des évaluations dans le délai légal de 3 mois. Mettre en place un pilotage adapté à chaque territoire pour accompagner l'atteinte de cet objectif.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour le référentiel d'évaluation des IP et accompagner l'ensemble des professionnels évaluateurs de la protection de l'enfance en MDS ;</li> <li>- Prévoir l'inscription de cet accompagnement auprès de chaque nouveau professionnel arrivant en MDS ;</li> <li>- Accompagner la fonction de RAPE, et le cadre référent au sein des MDS pour définir un standard de qualité de leur mission ;</li> <li>- Formaliser à l'attention des cadres et Directeurs de MDS en lien avec les CRIP, le pilotage des IP afin d'atteindre l'objectif des 3 mois, et définir une organisation fluide et rigoureuse au sein des CRIP et MDS ;</li> <li>- Accompagner les partenaires sur les attendus nécessaires à la rédaction d'une IP. psychologique apparu comme une priorité dans leur suivi médical.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b>            4 réunions d'une demi-journée par an pour 100 personnes = 2 journées pour 100 personnes soit <math>2 \times 100 = 200</math> jours = 1 ETP Cat A soit <b>90 000 €/an</b>            2020 : 90 000 €</p> <p><b>Financement CD :</b>            Accompagnement par les CRIP : 2020 : 3 000 €            Ressources humaines :            2 mois de 5 % du temps de travail d'un Cat A CRIP soit <math>90\,000 \times 5\%</math>            = <math>4\,500\text{€} \times 4 \text{ CRIP} = (18\,000 \text{€}/12 \text{ mois}) \times 2 \text{ mois} = 3\,000 \text{€}</math></p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	RH : 90 000 € avancé par le Département et 3000 € engagé par le Département.

<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Totalité de la prévision réalisée.
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	2020 : Ingénierie de la formation
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	<p>Formation sur les informations préoccupantes à l'intention des personnels des MDS (création des services SAPHA) et partenaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du contenu</li> <li>- Réunion de formation</li> </ul>
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'IP entrantes : <b>5762</b></li> <li>• Nombre d'IP évaluées : <b>2582</b></li> <li>• Part des informations qualifiées dans les 24h : <b>66%</b> (</li> <li>• Part des évaluations (hors qualification et décision) réalisées dans les délais de 2 mois et 27jours :<b>37%</b></li> <li>• Part des décisions suite aux évaluations d'Information Préoccupantes réalisées dans les délais 48h : <b>47%</b></li> <li>• Part des placements judiciaires exécutés en mois de 24h après la date d'exécution prescrite : <b>11%</b></li> <li>• Nombre des placements non exécutés : <b>31</b></li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels (internes et externes) formés par la CRIP :</li> </ul> <p><u>Indicateur non disponible en 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parmi les évaluations non traitées dans un délai de trois mois, part des évaluations en retard depuis plus de deux / quatre / vingt-quatre semaines (indicateur non mesurable en 2020) (fiche 13 ppt)</li> </ul> <p><u>Indicateurs non mis en œuvre du fait de la crise sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions portées par le CREAI sur l'évolution de la trame d'évaluation</li> </ul>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>2021 et 2022 : Lancement des sessions de formation Accompagnement des partenaires Actions de communication auprès des acteurs (écoles, ESMS, communes...)</p>

<b>FICHE ACTION 11</b>  <b>Finaliser un protocole entre les autorités judiciaires, la Préfecture, l'Education Nationale, l'Ordre des médecins et le Conseil départemental pour définir l'intervention des forces de l'ordre dans le cadre de la mise en oeuvre des Informations Préoccupantes (IP) et identifier le rôle de chacun dans le dispositif IP</b>  <b>REPORTING</b>  <b>Objectif 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Définir la place de chaque acteur dans le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes en corrélation avec le cadre légal et rendre lisible le dispositif.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action vise à établir et à mettre en oeuvre un protocole multi acteurs actualisé dans le cadre de la mise en oeuvre des IP, notamment à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un bilan du protocole en vigueur ;</li> <li>- Réunir l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- Rédiger le protocole ;</li> <li>- Valider le protocole en assemblée et dans les instances partenariales ad hoc ;</li> <li>- Communiquer le protocole en réalisant des réunions d'information à l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- Mettre en oeuvre le nouveau protocole</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b> Aide au démarrage du projet – 3 mois de 10 % du Temps de travail d'1 ETP chargé de mission qualité/expertise DPEF soit <math>(90\,000 \times 10\%) \times 3 = 27\,000 \text{ €}</math> 2020 : 27 000 €</p> <p><b>Financement CD : 27 500 €</b> 2020 Outils de communication : 9 500 € (coût moyen estimé à partir des réalisations 2019 et 2020)</p> <p>2020-: 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission qualité/expertise DPEF soit <math>(90\,000 \times 20\%) = 18\,000 \text{ € / an}</math></p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	RH : 27 000 € avancé par le Département en attente du remboursement de l'Etat Financement CD : 18 000 €

<p><b>Commentaire sur l'exécution financière</b></p>	<p>La rédaction du protocole se terminant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, la mobilisation autour de la communication n'a pu être faite et elle sera sollicitée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 lors du plan de communication. La dépense en lien avec les RH a été engagée sur la base de 30% du temps de travail d' 1 ETP de cat A sur 3 mois.</p>
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>2020 : Démarrage 4ème trimestre 2020 : Rédaction du protocole et comité de lecture</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>2 Temps de travail de réécriture (à partir du protocole initial) 2 réunions du comité de lecture</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>1er trimestre 2021 : Validation 2ème trimestre 2021 : Plan de communication 1er septembre 2021 : Mise en œuvre</p>

<b>FICHE ACTION 12</b> <b>Améliorer et sécuriser le dispositif départemental d'accueil d'urgence dans le cadre de son unification</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</b>	
<i>Référent (personne ou institution)</i> Responsable de la préfiguration du dispositif unifié d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>Unifier le dispositif départemental d'accueil d'urgence (DDAU) des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).</p> <p>Construire une vision et un projet du Département pour l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'ASE.</p> <p>Mettre en place le pilotage unifié du DDAU.</p>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>Création d'une entité unique ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes (EPDA) en charge de l'accueil d'urgence à l'ASE – à savoir : Alizé et le foyer de l'enfance de Meaux.</p> <p>La création de cette entité unique pourrait se faire sous la forme d'une reprise en régie.</p> <p>L'action consiste dans la mise en place d'une politique d'accueil d'urgence cohérente, harmonisée et garantissant une qualité de service ; sur la base d'une unification des dispositifs départementaux actuellement en place.</p> <p>Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mission de préfiguration d'un dispositif départemental d'accueil d'urgence unifié de la protection de l'enfance a été mise en place, inscrite dans l'organigramme de la DGA-Solidarité (comité technique du 5 novembre 2019) et est pilotée par un chef de projet dédié ;</li> <li>- Un plan d'action a été défini et est en cours de mise en œuvre sur les deux premiers objectifs opérationnels ;</li> <li>- Une délibération du Conseil départemental, validant le principe de création d'une nouvelle entité en charge de l'accueil d'urgence, est prévue pour fin 2020 ou début 2021 ;</li> <li>- Dans chaque établissement, un évènement aura lieu pour fédérer les personnels autour de cette démarche.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b> Coût RH de l'équipe projet (dont chef de projet dédié), autres ressources internes et directions EPDA : 100.000 € (2020) Coût étude juridique Goutal : 6.500 € (2020)- prise en charge financière à 50 % par l'Etat</p> <p><b>Financement CD :</b> coût RH de l'équipe projet (dont chef de projet dédié), autres ressources internes et directions EPDA : 200 000 € / an. L'Etat prend en charge la moitié pour 2020 soit 100 000 € pour 2020 et 200 000 € pour 2021 et 2022</p>

<p><b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b></p>	<p>Coût RH de l'équipe projet (budget DRH + budget DPEF au titre de la dotation aux EPDA) : 200.000 € dont 50% (soit 100.000 €) à prendre en charge par l'Etat Coût étude juridique Goutal, effectivement réalisée pour le montant indiqué (budget DAJP) : 13.000 € dont 50% (soit 6.500 €) à prendre en charge par l'Etat</p>
<p><b>Commentaire sur l'exécution financière 2020</b></p>	<p>Exécution financière conforme aux prévisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'équipe projet (financement Etat 50%)</li> <li>- Pour l'étude juridique Goutal (financement Etat 50%)</li> </ul> <p>Exécution financière inférieure aux prévisions initiales de septembre 2020 (0€ engagé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'étude financière (financement 100% Département)</li> <li>- Pour la préparation de la fusion au plan budgétaire et comptable (financement 100% Département)</li> </ul>
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>Novembre – décembre 2019 : Définition et mise en place du projet. 1er semestre 2020 : Etude 2ème semestre 2020 : Approfondissement Fin 2020 ou début 2021 : Délibération du Conseil départemental décidant de la création de la future entité en charge de l'accueil d'urgence 2020 : Signature de la charte sur l'accueil d'urgence</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>Lancement et 1<sup>ère</sup> phase du projet en 2020 (préparation des décisions stratégiques) conformes au calendrier initial. La délibération du Conseil départemental intervenue le 17 décembre 2020 a pris acte de la réflexion engagée, plus particulièrement sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux EPDA.</p> <p><b>La Charte d'accueil d'urgence a été adoptée par le Département et présenté avec succès aux CA des deux Etablissements publics.</b></p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Vote d'une délibération (effectif)</p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>Les années 2021 et 2022 seront consacrées à la préparation de la mise en place de la nouvelle entité, qui devrait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si la signature de la Charte d'accueil d'urgence n'est pas intervenue en 2020, le prévoir pour 2021 (action DPEF).</p>

<b>FICHE ACTION 13</b> <b>Accompagner les partenaires dans la formation pour mieux adapter leur offre de service aux exigences imposées par le plan de contrôle des établissements et services</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Améliorer la qualité des prestations rendues au sein de 10 établissements et services de protection de l'enfance.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action vise à : - Promouvoir auprès des associations la démarche qualité ; - Contrôler l'effectivité des évaluations internes ; - Financer des formations, à l'évaluation interne et à la démarche qualité, des partenaires de la protection de l'enfance (associatifs et publics).
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement Etat :</b> 2020 : 0€ <b>Financement CD :</b> Ressources humaines : 2020: 10 % du temps de travail d'1 ETP chargé de mission évaluation du SPIMS soit 90 000 €*10% = 9 000 €/ an 2020 : 9000 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<i>DRH :</i> 2020 : 9000 €
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	10% ETP du temps de travail d'1ETP expert protection de l'enfance DPEF
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	2020 : Lancement au moment de la campagne budgétaire des établissements et services.
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Socle des formations : mise en place d'un groupe de travail pour identifier les besoins en formation des professionnels des établissements en lien avec l'évaluation interne et la démarche qualité du plan de contrôle des établissements.
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<u>Indicateurs non mis en œuvre du fait de la crise sanitaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'établissements formés</li> <li>• Part des personnels formés dans ces établissements</li> </ul>

<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>2021 : Mise en œuvre des formations et détermination du standard de qualité des évaluations.</p> <p><i>Information à destination des établissements de l'offre de formation</i></p> <p>2022 : Evaluations de l'impact des formations sur les pratiques avec l'appui d'un service interne d'évaluation (SPIMS).</p>
---	---

<b>FICHE ACTION 14 Augmenter le nombre de prise en charge des mesures judiciaires par les services de Milieu Ouvert et élaborer un référentiel pour leur suivi</b>	
<b>REPORTING</b>	
<b>Objectif 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Mettre en cohérence l'action du Département sur le travail en milieu ouvert pour garantir la qualité des prestations
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un référentiel pluri partenariale pour les AEMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancer l'appel à projets AEMO/AEMOR pour 600 mesures ;</li> <li>- Elaborer le référentiel AEMO avec les partenaires : groupes de travail multi partenariaux ;</li> <li>- Communiquer et accompagner : communication (information sur les territoires, publications), développement d'outils SI (systèmes d'informations) et accompagnement à leur utilisation, séminaire thématique et d'échanges sur les pratiques ;</li> <li>- Contrôler la mise en oeuvre et le respect des attendus du référentiel (rôle du RTPE et des directions des MDS).</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat : 1 975 000 €</b>            20 000 € (édition et diffusion des référentiels) (2021)            Développement + frais de maintenance + modernisation SI : 30 000 € (2020)            Participation au démarrage au AEMO et AEMOR : 1 900 000 € (2020)            Prestation d'appui : 25 000 € (2020)</p> <p><b>Financement CD : 3 602 000 €</b>            Appel à projet : 3 575 000 € (pour 2021 et 2022)            AEMO 145 000 €            AEMOR 3 430 000 €            10 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A RTPE soit 90 000 €*10% = 9 000 € / an * 3 = 27 000 €</p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<p>Les moyens financiers effectifs pour 2020 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A RTPE soit 90 000 €*10% = 9 000 € / an * 3 = 27 000 €</li> <li>- Développement + frais de maintenance + modernisation SI : 30 000 € (SPAMS)</li> </ul>

<p><b>Commentaire sur l'exécution financière</b></p>	<p>La montée en charge des AEMO et des AEMO R n'a pas pu avoir lieu en 2020 compte tenu de la mise en œuvre de la commission d'appel à projets en novembre 2020 et de la signature des autorisations de créer les services en janvier 2021.</p> <p>La prestation d'appui pour le référentiel est également prévue en 2021.</p> <p>Les crédits afférents à ces actions sont reportés en 2021</p>
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>2020 : Lancement de l'appel à projet. 2021 : Elaboration et déploiement du référentiel. 2022 : Contrôle et évaluation.</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'une commission d'appel à projets</li> <li>- Sélection des candidats</li> <li>- Autorisation de créer les services</li> <li>- Rédaction de l'expression du besoin pour une prestation d'appui afin de rédiger et de mettre en œuvre un référentiel AEMO</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Indicateur prévu : nombre de mesures en attente fin 2021 (250) et fin 2022 (50)</p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>Montée en charge des AMEO et des AEMO R à partir de mars 2021.</p> <p>Réalisation d'un référentiel partagé (Département, DPJJ, Autorité judiciaire, Services d'AEMO/AEMO R).</p>

<b>FICHE ACTION 15</b> <b>Elaborer un schéma de protection de l'enfance, incluant le plan de contrôle des établissements et services et le mettre en œuvre</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Définir la politique départementale en matière de protection de l'enfance avec l'ensemble des acteurs.  Sécuriser la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement ASE.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action consiste à élaborer un schéma départemental enfance et famille intégrant une forte dimension partenariale et un volet de contrôle. Il s'agit ainsi de :  - Recruter un chef de projet ;  Evènement 1 : Mettre en place un séminaire inter-partenarial pour animer l'ensemble des groupes de travail sur la durée du projet.  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des groupes de travail inter institutionnels ;</li> <li>- Définir les orientations et élaborer des fiches actions qui vont</li> <li>- encadrer la politique du Département ;</li> <li>- Intégrer le plan de contrôle dans le cadre d'une ou plusieurs fiches actions ;</li> </ul> Evènement 2 : Mettre en place un évènement pour communiquer le projet finalisé à l'ensemble des acteurs internes et externes ;  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre les fiches actions ;</li> <li>- Mettre en oeuvre le plan de contrôle ;</li> <li>- Evaluer le schéma et le plan de contrôle.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement Etat :</b> 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission schémas d'action social et médico-social soit $90\,000\text{€} \times 20\% = 18\,000\text{€}$ Financement Etat de moitié = $18\,000\text{€} / 2 = 9\,000\text{€}$ (2020) <b>2020 : 9000 €</b> <b>Financement CD : 124 000€</b> 2020 : $2/12$ du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit $(90\,000\text{€} / 12) \times 2 = 15\,000\text{€}$ 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission schémas d'action social et médico-social soit $90\,000\text{€} \times 20\% = 18\,000\text{€}$ Financement Etat de moitié = $18\,000\text{€} / 2 = 9\,000\text{€}$ (2020)
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	RH : 9000 € (Etat) 9000 € (CD) 15000 € (CD)

<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Pas de recrutement du chargé de mission schémas d'action social et médico-social ni de mobilisation de temps de travail, cette action a été initiée début 2021 cependant.
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	2020 : Recrutement du chef de projet et mise en œuvre, sur trois ans, du plan de contrôle.
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Réalisation et validation par VP du plan de contrôle. Recrutement d'un chef de projet stratégique au 1/02/2021.
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<u>Indicateurs non mis en œuvre du fait de la crise sanitaire :</u> Contrôle prévu 1 annulé du fait du confinement Relance du plan de contrôle février 2021
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : Mise en place et travaux des groupes de travail. 2022 : Construction du schéma en intégrant le plan de contrôle. 2023 : Communication, mise en oeuvre et évaluation du schéma.

FICHE ACTION 16	
Mettre en place une commission de suivi des évènements indésirables graves et des incidents dans les établissements et services en lien avec les services de la préfecture	
REPORTING	
Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Réfèrent (personne ou institution) MDS - DPEF	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Suivre l'ensemble des indicateurs de risque et y apporter les actions correctives.
<b>Rappel de l'action</b>	L'action vise à systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services. Il s'agit de : - Finaliser les modalités de la mise en oeuvre de la commission avec un temps de travail commun Département/Etat ; - Installer la commission (membres et planning) ; - Elaborer des outils de suivi et des indicateurs de gravité ; - Former des contrôleurs et des inspecteurs définis par arrêté.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement Etat :</b> 10 réunions d'une demi-journée par an pour 10 personnes = 50 jours = 25 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an/4= 22 500 € / an <b>Financement CD : 67 500 € (2020 à 2022)</b> 10 réunions par an pour 5% du temps de 5 ETP de Cat A soit 90 000 €*5% = 4 500 * 5 ETP = 22 500 € Coût RH : 22 500 €/an
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	RH Avance financement Etat 22 500€ Financement CD : 22 500 €
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Temps de travail effectué
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	2020 : Installation de la commission et élaboration des outils.
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	La procédure co-construite par les membres du groupe de travail a été validée par les Directions DPEF et DGAS. Ainsi, une Commission de Gestion et Suivi des Incidents (CGSI) est instaurée en Seine et Marne depuis janvier 2021 et se décline sous 3 formes : - traitement en urgence des incidents graves, la <b>CGSI Urgence</b>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- suivi des incidents ne justifiant pas un traitement immédiat, la <b>CGSI Mensuelle</b></li><li>- pilotage avec les services de l'Etat, en lien avec le plan de contrôle, la <b>CGSI Pilotage</b>.</li></ul>
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 11 situations étudiées en CGSIU</li><li>• 1 CGSIM d'organisée</li></ul>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2022 : Formation des contrôleurs et des inspecteurs

<b>FICHE ACTION 30 Développer le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE</b>	
<b>REPORTING</b>	
<b>Objectif 23 : développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans le diagnostic des besoins en matière de parrainage au niveau départemental, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une étude sur les actions existantes et les besoins en parrainage (coût/effet) sur le département de Seine-et-Marne en lien avec les établissements et partenaires ;</li> <li>- Evaluer l'expérimentation en cours avec l'association les Pressoirs du Roy et étudier la faisabilité de son déploiement sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>- Se mettre en lien avec les Départements franciliens ayant mis en place le parrainage afin d'avoir leur retour sur expérience ;</li> <li>- Aboutir à 100 places de parrainage en 2022.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b></p> <p>2020 : 80 parrainages sur les 32 établissements*3 000 € soit 80*3 000 = 240 000 €</p> <p><b>Financement CD : 120 000 €</b></p> <p>Parrainage / enfant : 3 000 €</p> <p>2020 : 7 parrainages*3 000 € = 21 000 €</p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Dans le cadre de l'expérimentation des Pressoirs du Roy : 8 parrainages à 2000 € soit 16000 € en 2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Financement des parrainages par les Pressoirs du Roy dans le cadre de la convention qui a été signé avec France Parrainages

<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Septembre 2020 à août 2021 : Rencontres des partenaires – Evaluation de l'expérimentation en cours menée par l'association les Pressoirs du Roy - Définition des modalités de mise en œuvre et d'accompagnement - Contrôle et signature de conventions.
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Contacts en cours avec les départements d'Ile de France et les associations de Parrainage Point fait avec les Pressoirs du Roy sur l'expérimentation en cours : importance du portage institutionnel pour fluidifier le parcours de parrainage et permettre une continuité
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 : Identification des besoins au niveau départemental 2022 : Déploiement de la mesure - mise en œuvre des premiers parrainages.

<b>FICHE ACTION 28</b> <b>Renforcer la prise en charge précoce des enfants présentant des troubles du développement et de leurs parents</b> <b>REPORTING</b> Objectif 9: Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : PMI</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Renforcer la prise en charge précoce auprès des familles faisant l'objet d'un accompagnement par l'ASE ou identifiées par les services départementaux  Renforcer la prise en charge précoce auprès des familles faisant l'objet d'un accompagnement par l'ASE ou identifiées par les services départementaux
<b>Rappel de l'action</b>	renforcer les CAMSP
<b>Description de l'action</b>	Leur permettre de développer leurs actions auprès des enfants les plus fragiles
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	ONDAM : 100 000 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Versement de 25 000 euros par CAMPS par l'ONDAM directement
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits (engagement centré sur l’ODPE et la participation des enfants à ses actions).

Installé le 28 novembre 2019, l’Observatoire Départemental de la Protection de l’Enfance est une institution rendue obligatoire par la loi du 16 mars 2016. Son déploiement était prévu dans le cadre du Schéma des solidarités 2019-2024 et dans la nouvelle organisation de la Direction de la Protection de l’Enfance et des Familles, mise en œuvre en septembre 2019.

L’ODPE contribue à éclairer les décisions d’orientation de la politique de Protection de l’enfance, par la production de données et la promotion de la formation continue, pour notamment:

- Concourir à garantir le respect des besoins fondamentaux de chaque enfant et des droits inaliénables qui leur sont attachés, sous couvert de la Convention internationale dédiée ;
- Rendre compte de la sécurisation et de la cohérence des parcours des enfants ;
- Répondre à ces besoins par une exigence de qualité de l’intervention éducative auprès des enfants par de la formation continue actualisée.

L’observatoire travaille en lien étroit avec l’Observatoire Départemental, qui assure la veille statistique et informative sur les territoires et les populations. Dans le cadre du CDPPE, l’ODPE doit incorporer une participation plus importante des jeunes, cela passera notamment par la mise en place d’un Junior Lab.

Le présent rapport de suivi fera également l’objet d’une présentation lors d’une session à la rentrée 2021.

<b>FICHE ACTION 19</b> <b>Identifier et mettre en œuvre des dispositifs innovants permettant la participation des enfants, des jeunes et de leurs référents aux travaux de l'ODPE</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Valoriser la parole des enfants.
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans la mise en place des modalités de participation systématique des enfants, jeunes et de leurs référents aux séances de l'ODPE. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter un chargé de mission ;</li> <li>- Recherche de méthodes innovantes sur les modes de participation innovants des enfants et jeunes aux ODPE et évaluer leur faisabilité dans le contexte seine-et-marnais ;</li> <li>- Définir les objectifs de la participation des enfants et des jeunes aux séances de l'ODPE ;</li> </ul> <p>Organiser la participation des enfants, jeunes et leurs référents dans les séances de l'ODPE.</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b></p> <p><b>Financement CD :</b></p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Recrutement du chargé de mission ODPE à compter du 01/10/2020
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	Pas de financement engagé pour 2020

<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>Recrutement d'un agent de catégorie A au 1er Octobre 2020</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p><u>Indicateurs non mis en œuvre du fait de la crise sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de projet associant des enfants</li> </ul>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : Définition des modalités de participation.</p> <p>2021 : Consultant externe sur la préparation d'un junior lab sur une durée d'une année : 100 000 € (2021)</p> <p>2021-2022 : Temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 €</p> <p>2021-2022 : Production de support de communication et ingénierie de participation : 50 000 €</p> <p>2022 : Participation des enfants jeunes et référents aux séances.</p>

<b>FICHE ACTION 20</b> <b>Mettre en œuvre le programme de travail de l'ODPE avec une équipe dédiée</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 11 : Renforcer l'ODPE</b>	
Réfèrent (personne ou institution) MDS - DPEF	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>Répondre au cadre légal.</p> <p>Développer la fonction stratégique de l'ODPE.</p>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans la revalorisation du rôle de l'ODPE pour qu'il réponde à ces obligations légales ainsi qu'à la définition stratégique et au suivi des politiques départementales de protection de l'enfance. Il s'agit de :</p> <p>Recruter un/une chargé(e) de mission ;</p> <p>Elaborer le programme de travail ;</p> <p>Décliner le programme de travail (notamment, suivi de la mise en œuvre de la SNPPE par le département de Seine-et-Marne) ;</p> <p>Mettre en place un système de collecte et de suivi des données relatives à l'enfance en danger et transmission de ces données à l'ONPE ;</p> <p>Evaluer des avancées du programme de travail réalisé par l'ODPE.</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat :</b></p> <p>Evolution supports informatiques : 22 500 € (2020) 90 000 € (2021) et 140 000€ (2022)</p> <p><u>2020</u> : 3 mois du temps de travail d'1 ETP de Cat A Renforcement de la cellule soit <math>(90\ 000\ \text{€}/12)*3 = 22\ 500\ \text{€}</math></p> <p><b>Financement CD :</b></p> <p><u>2020-10</u> réunions d'une journée par an pour 10 personnes = 100 jours = 50 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit <math>90\ 000\ \text{€ par an}/2 = 45\ 000\ \text{€}</math></p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<p>RH :</p> <p>22 500 € (Etat)</p> <p>45 000 € (CD)</p>

<p><b>Commentaire sur l'exécution financière</b></p>	
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>2020 : Recrutement du chargé de mission</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	<p>Nombre de rencontre de l'ODPE : <b>1 comité stratégique 15/09/2020</b></p>
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : Définition du programme de travail. Mise en place du système de suivi. 2022 : Mise en œuvre et évaluation.</p>

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

L'engagement 4 s'adresse à deux publics confrontés à des thématiques particulières :

- Les enfants en situation de handicap, dont on doit assurer la fluidité des parcours, notamment à l'occasion du passage à la majorité ;
- Les anciens MNA, qui font face à des difficultés particulières et qu'il convient d'accompagner.

L'engagement est celui qui articule le plus les modalités de financement :

- Budget de l'Etat via le BOP 304, dont la logique de versement est l'annualité,
- FIR de l'ARS dont la logique est un versement pour 12 mois, de septembre à septembre,
- ONDAM, financement Sécurité sociale qui va financer directement des structures éligibles.

Concernant les jeunes en situation de handicap, afin d'éviter les ruptures de parcours il est important de réaliser en amont un accompagnement spécifique afin de permettre une évaluation précise de leur capacités et de leur projet en vue d'une inclusion dans le milieu ordinaire avec le soutien nécessaire quand c'est possible ou d'organiser une orientation vers le mieux spécialisé afin qu'ils ne se trouvent pas sans solution à 21 ans.

Le Département a, à destination de l'ensemble des publics en situation de handicap, revisité complètement l'organisation territoriale de leur accueil, en transformant des associations d'accueil en établissements sociaux et médico-sociaux les Pôles d'Autonomie Territoriaux (PAT), en créant dans chacune des maisons départementales des solidarités (MDS) un service dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap, en finalisant la réorganisation de la MDPH pour atteindre des délais inférieurs à 4 mois d'instruction des dossiers, et enfin par la création d'une labellisation de points d'accueil de plus grande proximité dans les communes. L'ensemble de ce dispositif a donné lieu à des présentations en instances internes à la collectivité (comité technique paritaire) et à l'assemblée départementale de novembre et décembre 2020, les délibérations nécessaires, pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les parcours de formation des professionnels ont par ailleurs commencé en septembre 2020, concomitamment à la signature du contrat départemental, pour se déployer dès 2020 jusqu'à la mi-2021.

*Nb : Les fiches 17 & 31 étant divisées en de nombreuses sous actions, chacune d'elles a fait l'objet d'une fiche de suivi.*

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : Cartographier les Etablissement de la protection de l'enfance et la localisation des assistants familiaux</b> <u>Objectif 9: Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</u> <u>Objectif 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap</u>	
<b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : DA + DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Cette action doit permettre aux professionnels des services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfance en situation de handicap.
<b>Rappel de l'action</b>	<p>Cartographier les établissements de la protection de l'enfance et la localisation des assistants familiaux. Cette action a pour objectif de mieux repérer les lieux d'accueil au regard de la cartographie des Etablissements et services œuvrant en direction des enfants porteurs de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation carte Seine-et-Marne des établissements protection de l'enfance</li> <li>• Carte de la localisation des assistants familiaux</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de financement prévu
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Pas de financement
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	RAS
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décembre 2020 : réalisation carte Seine-et-Marne des établissements protection de l'enfance</li> <li>• Décembre 2020 : carte de la localisation des assistants familiaux</li> </ul>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Diffuser ces cartes auprès des professionnels de la DPEF, des services SAPHA et ASE + futur équipe mobile ASE Handicap

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : cartographier les Etablissement et Services médico-sociaux concernant le handicap par territoire MDS</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : DA + DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Cette action doit permettre aux professionnels des services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfant en situation de handicap.
<b>Rappel de l'action</b>	cartographier les ESMS secteur handicap par MDS. Cette action a pour objectif de mieux repérer les lieux d'accueil au regard de la cartographie des Etablissements et services œuvrant en direction des enfants porteurs de handicap.
<b>Description de l'action</b>	Identifier tous les DITEP, IME, IEM et SESSAD par territoire MDS
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	0 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	0 €
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	La Direction de l'Autonomie est en lien avec la DDARS 77 pour actualiser la carte existante. Diffuser ces cartes auprès des professionnels de la DPEF, des services SAPHA et ASE + futur équipe mobile ASE Handicap

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : identifier les enfants porteurs de handicap relevant de la protection de l'enfance</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : DPEF-DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Cette action doit permettre aux professionnels des services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfance en situation de handicap.
<b>Rappel de l'action</b>	Identifier les enfants porteurs de handicap relevant de la protection de l'enfance.
<b>Description de l'action</b>	Décembre 2020, requête réalisées par le SPAMS (Solis MDPH/ASE) travaillée par la Direction de l'Autonomie et consolidée par la DPEF et les directeurs référents PA PH . Ce travail a permis de réaliser le QV Suivi PPE ASE Handicap (à ce jour manque la liste des enfants concernés par MDS)
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	0 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	Un point sur la situation a été fait en décembre 2020 ce qui fait un point de départ et ainsi on pourra évaluer la progression en décembre 2021
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Ce QV sera présenté en Avril 2021 aux Directeurs MDS, Chefs ASE et SAPHA. L'objectif étant qu'une revue de chaque situation soit fait mensuellement entre le service ASE et SAPHA afin de repérer les situations à suivre en amont afin d'éviter les ruptures de parcours

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : DPEF-DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Cette action doit permettre aux professionnels des services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfance en situation de handicap.
<b>Rappel de l'action</b>	Développement des compétences des professionnels des services SAPHA par le biais de formation.
<b>Description de l'action</b>	<p>Organisation de formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ informations préoccupantes enfants en situation de handicap avec un focus concernant la situation des enfants porteurs de handicap</li> <li>➔ protection de l'enfance et PPE concernant les enfants en situation de handicap</li> </ul> <p>Elaboration des supports et organisation logistique des formations prévues au premier semestre 2021 (Direction Autonomie et DPEF)</p>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	ETP RH Service SAPHA + ETP DPEF (voir Pascale MARTY)
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Calendrier et fiches de formation Création des supports par le DPEF et la DA
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>Organisation de formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ informations préoccupantes enfants en situation de handicap</li> <li>➔ protection de l'enfance et PPE</li> </ul> <p>Indicateurs : nombre de participants</p>

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : Elaboration du projet pour l'enfant en partenariat avec le secteur médico-social et la psychiatrie</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DA-DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Cette action doit permettre aux professionnels des services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfance en situation de handicap.
<b>Rappel de l'action</b>	Elaboration des projets pour l'enfant coordonnés avec le secteur médico-social et la psychiatrie si besoin. Il convient également de tenir compte des distances kilométriques entre les différents lieux d'accueil.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	0 €
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Réunion avec l'équipe mobile pédopsychiatrie ASE – Etudier la possibilité de mettre en œuvre des échantillonnages afin de vérifier de manière objective si les acteurs sont bien conviés aux différentes instances

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : évènement autour de l'enfant autour de l'enfant handicapé par les équipes SAPHA</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution)</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	
<b>Rappel de l'action</b>	Evènement autour de l'enfant autour de l'enfant handicapé par les équipes SAPHA
<b>Description de l'action</b>	
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<p>40 000 X 2 = 80 000 € en 2021</p> <p>Etudier la possibilité d'organiser des évènements au cours du deuxième semestre 2021 en fonction des contraintes sanitaires.</p>

<b>FICHE ACTION 17</b> <b>Structurer les services SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap</b> <b>Objectif : Elaboration d'un protocole de coordination des acteurs concernant un enfant en situation de handicap et protégé</b> <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) DA + DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Organiser la coordination des acteurs autour d'un enfant en situation de handicap et bénéficiant de la protection de l'enfance
<b>Rappel de l'action</b>	Elaboration d'un protocole départemental de coordination des acteurs œuvrant autour de l'enfant handicapé protégé
<b>Description de l'action</b>	Il s'agit de consolider et valider les travaux menés actuellement autour de l'accompagnement en DITEP des enfants bénéficiant de la protection de l'enfance. Groupe de travail composé de : DDARS77, Education Nationale, MDPH 77, DITEP, MDS, DPEF, DA, et Pédopsychiatrie.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Réunion le 9 décembre 2020
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Protocole qui sera présenté à l'Assemblée Départementale au cours du deuxième semestre 2021 pour une diffusion et un accompagnement auprès de tous les acteurs en 2022. Réunions prévu le 5 février 2021 et 2 avril 2021

<b>FICHE ACTION 18</b> <b>Création d'équipes mobiles sociales et médico-sociale d'appui aux services et établissements de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux</b> Objectif : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap <b>REPORTING</b>	
<i>Référent (personne ou institution) : DA + DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Mieux évaluer les besoins des jeunes en situation de handicap – Soutenir les parents et les professionnels de la protection de l'enfance. Coordonner les réponses apportées aux jeunes. Sécuriser les parcours des jeunes dits « en grande difficulté » au sein de la protection de l'enfance. Diffuser des bonnes pratiques.
<b>Rappel de l'action</b>	création d'équipes mobiles d'appui protection de l'enfance et handicap avec des missions indirectes (soutien aux professionnels) et indirectes (en intervention directe auprès des enfants)
<b>Description de l'action</b>	Rédaction du cahier des charges (DDARS77 et CD77) <b>Calendrier AMI</b> Lancement AMI (29/01/2021) Transmettre le cahier des charges à la MDPH pour information (03/02/2021) Période de dépôt de candidature (du 29/01 /2021 au 8 mars 2021) Ouverture des plis (9 mars 2021) Instruction des candidatures avec négociation avec les candidats (mars 2021) Passage en Assemblée départementale (mai 2021) Financement des équipes mobiles (juin 2021) pour une opérationnalité début juillet 2021 <u>Mise en œuvre</u> : réunion ARS, DA, DPEF le 15/02/21 (organisation pour instruction de dossier, préparation convention, préparation réunion avec acteurs)
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	0 €
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Lancement 2021 Organisation d'une réunion Départementale d'accompagnement à la mise en œuvre – Première réunion prévue le 9 AVRIL 2021

<b>FICHE ACTION 31</b> <b>Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion</b> <b>REPORTING</b> Objectif : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour les jeunes en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Préparation et accompagnement de jeunes en situation de handicap à la sortie de l'ASE en créant des passerelles enfance/adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi.
<b>Rappel de l'action</b>	Lancement du dispositif Pass le Cap/Dahlia : coopération d'opérateurs (plateforme) qui permet de mettre en œuvre une passerelle du secteur enfant vers le secteur adulte.  Appartement pour tester l'autonomie des jeunes majeurs.  Renforcement A4 +
<b>Description de l'action</b>	
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	CD : 20 000 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	La dépense en 2020 : 8 316 euros (DHALIA – 4 200 € + 4 116 €)
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	Les contraintes sanitaires liées au COVID n'ont pas permis la mise en œuvre de ce projet à pleine mesure. Le budget correspondant à cette action a bien été intégré à la DM2.
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	

<b>FICHE ACTION 31</b> <b>Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion</b> <b>REPORTING</b> Objectif : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour les jeunes en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : DPEF DDARS 77 DA</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Préparation et accompagnement de jeunes en situation de handicap à la sortie de l'ASE en créant des passerelles enfance/adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi.
<b>Rappel de l'action</b>	Création d'équipe mobile qui accompagnera les jeunes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance à partir de 16 ans vers le secteur adulte
<b>Description de l'action</b>	03/03/21 point avec l'ARS à ce sujet
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	CD 77: 4 333,00 €
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	ETP valorisé de l'agent en charge du pilotage de l'action.

**FICHE ACTION 31**

**Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion  
REPORTING**

Objectif : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour les jeunes en situation de handicap

*Référent (personne ou institution) :*

<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Préparation et accompagnement de jeunes en situation de handicap à la sortie de l'ASE en créant des passerelles enfance/adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi.
<b>Rappel de l'action</b>	Maisons gouvernantes / Maison relai
<b>Description de l'action</b>	Réunion le 15/12/20 avec les Amis de Germenoy SOLIHA 77 et la Fondation Julienne DUMESTE (prise de contact). Projet de note de cadrage en cours.
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de financement prévu pour 2020

**FICHE ACTION 31**

**Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion  
REPORTING**

Objectif : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour les jeunes en situation de handicap

*Référent (personne ou institution) : DA MDPH 77*

<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Préparation et accompagnement de jeunes en situation de handicap à la sortie de l'ASE en créant des passerelles enfance/adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi.
<b>Rappel de l'action</b>	Afin d'organiser la cohérence de tous ces dispositifs, il convient d'organiser une commission départementale transversale Opérateurs/ DPEF/MDPH/DA Prévoir une convention avec la MDPH pour le dispositif Pass le CaP
<b>Description de l'action</b>	Organiser les réunions à ce sujet
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	Pas de financement prévu pour 2020

<b>FICHE ACTION 32</b> <b>Associer la Direction de la protection de l'enfance et des familles au protocole signé avec les instances judiciaires concernant la protection des majeurs vulnérables</b> <b>REPORTING</b> Objectif 24: Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et « passerelles » notamment pour les jeunes en situation de handicap	
<i>Référent (personne ou institution) : DA DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Suivi des demandes de protection juridique réalisé pour les jeunes majeurs en sortie de la protection de l'enfance
<b>Rappel de l'action</b>	Organiser la collecte des données pour les indicateurs au sein de la DPEF Convier la direction de la protection de l'enfance et des familles à la réunion mensuelle avec les instances judiciaires
<b>Description de l'action</b>	Prochaine réunion prévue le 1 <sup>er</sup> juin 2021
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	8000 € correspondant à la valorisation de 5% de deux ETP de catégorie A.
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Les chargés de missions correspondantes étaient bien en activité.
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Ingénierie en vue de participer à des réunions prévues en 2021
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	Participation à des réunions.

<b>FICHE ACTION 33</b> <b>Poursuivre la formation des professionnels des MDS sur l'accompagnement des MNA</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Ajuster le dispositif de formation existant aux besoins des MDS et proposer un parcours de formation aux professionnels prenant en charge les MNA.
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans la définition et la mise en œuvre d'un parcours de formation permettant l'harmonisation et l'amélioration de la prise en charge des MNA par les professionnels de l'ASE. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunir le groupe projet formation pour un bilan des formations établies et proposition d'une nouvelle organisation ;</li> <li>- Proposer un calendrier de formation conforme aux validations ;</li> <li>- Inscrire les formations dans un parcours obligatoire de formations pour tout nouveau professionnel ASE ;</li> <li>- Assurer des temps d'animations croisées du guide MNA (établissements et MDS).</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<b>Financement Etat :</b> Prestataire externe : 17 000 € (2020)
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Prestataire : devis de 4950 € TTC
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	<p>La totalité du montant n'a pas été utilisée du fait de la signature tardive du contrat et de la crise sanitaire.</p> <p>Report sur 2021 de l'action, qui sera réalisée.</p>

<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	Avril 2020 : bilan du groupe projet. Mai 2020 : proposition de refonte à la DPEF. Septembre 2020 : réunion du groupe projet autour des arbitrages et proposition de calendrier de formation.
<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre de formation : <b>3</b></li><li>• Le nombre de participants : <b>30</b></li></ul>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	2021 – 2022 : mise en œuvre du calendrier de formations

<b>FICHE ACTION 34 Ouvrir à de nouveaux partenaires et améliorer la mise en œuvre du protocole Etat/Département concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés</b>  <b>REPORTING</b>  <b>Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	<p>Il convient de faire évoluer le protocole en incluant de nouveaux accords comme la consultation du fichier AEM, les jeunes bénéficiant d'une promesse d'embauche et d'élargir les signataires à l'Education Nationale, les partenaires de santé, les autorités judiciaires etc...</p>
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans la rédaction, la signature et la mise en œuvre d'un protocole actualisé entre l'Etat et le Département afin de favoriser une prise en charge anticipée et pertinente des MNA. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunir le COTECH MNA et proposer l'engagement d'une réflexion autour de l'évolution du protocole sur la base des constats et propositions de l'état ;</li> <li>- Mener des actions de communication visant à proposer aux partenaires élargis de s'associer au protocole (Education Nationale, SIAO, FJT, CPAM, ARS, autorités judiciaire ; voire acteurs économiques, bailleurs) ;</li> <li>- Mener un travail transversal d'actualisation du protocole avec les partenaires volontaires ;</li> <li>- Signer le nouveau protocole ;</li> <li>- Mettre en œuvre les actions et les suivre via le comité technique ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une plateforme entre l'Etat et le Département intitulé « Espace CO MNA » à l'instar de celle mise en place sur le CTAI ;</li> <li>- Evaluer de manière continue les résultats via cette plateforme ;</li> <li>- Tenir une commission départementale de coordination MNA pour trancher sur les situations individuelles à l'approche de la majorité, sur le modèle de la CDC-RSA ; il s'agira de faire évoluer le fonctionnement de cette institution en conformité avec les orientations politiques des élus départementaux.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat : 43 209 € (2020)</b> Développement de la plateforme inter-administrations + frais de maintenance + modernisation SI : 43 209 € (2020) <b>Financement CD : 42 500 €</b> 25 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit 90 000*25% = 22 500 €</p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	<p>Valorisation du temps de travail du SPES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au COTEC</li> <li>- Participation aux réunions d'élaboration de l'outil</li> <li>- Travail de lien entre les services informatiques et les acteurs de l'insertion des MNA</li> </ul>

<p><b>Commentaire sur l'exécution financière</b></p>	
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>Juin 2020 : mis en place de la première CDC MNA CDC MNA une fois par mois depuis septembre 2020.</p> <p>Participation aux réunions de COTEC (3 réunions)</p> <p>Décembre 2020 Bilan de l'outil – plateforme d'échange avec les acteurs de la prise en charge des MNA et proposition de mise en œuvre de l'outil pour 2020.</p> <p>Il apparaît que l'interfaçage entre les logiciels de gestion du CD, de l'Etat, avec la plateforme de gestion va nécessiter des crédits importants dont nous ne disposons pas.</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>Articulation entre la DSIN et les services partenaires pour mise en lien avec l'outil</p> <p>2 réunions de travail pour faire évoluer l'outil au regard des attentes (DSIN/SPES/SPAMS)</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p><b>12/04/2021</b> : Finalisation de la plateforme <b>et test concluant réalisé avec les services</b></p> <p>Avril 2021 Actions de formations auprès des partenaires</p> <p><b>Rentrée 2021</b> : outillage et montée de version de la plateforme possible, après avenant sur la répartition des crédits Etat.</p>

<b>FICHE ACTION 35</b>  <b>Identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter leur accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA (CDC-MNA)</b>  <b>REPORTING</b>  <b>Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA</b>	
Référent (personne ou institution) MDS - DPEF	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Renforcer le pilotage des référents de parcours et conforter leur rôle de relais vers les services de l'Etat en définissant un standard de qualité commun au Département.
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action consiste dans la précision et l'évolution des pratiques des travailleurs sociaux de l'ASE référents de parcours des MNA. Il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un guide sur l'accompagnement des MNA qui définit les objectifs et modalités d'accompagnement des MNA pour faciliter leur autonomie et leur accès aux dispositifs de droit commun (Etat)</li> <li>• Faire évoluer les fiches de poste des chefs de service ASE ;</li> <li>• Elaborer le référentiel des référents ASE pour identifier le rôle des référents de parcours ASE par rapport aux MNA ;</li> <li>• Mener une campagne de communication et d'accompagnement auprès des MDS et des établissements ;</li> <li>• Pérenniser le fonctionnement de la Commission de coordination (CDC) MNA (à l'instar de la CDC / RSA) laquelle statue chaque mois sur le parcours des jeunes (logement, formation dont contrat d'apprentissage santé) en amont de leur majorité.</li> <li>• Réaliser un benchmark des modes d'organisation adoptés par d'autres départements sur l'accompagnement des MNA.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat : 523 800 €</b>            2*202 500 € soit 2 référents de parcours sur la base du financement CD soit 405 000 € soit 135 000 €            2020-2021-2022 : Formation des professionnels par un prestataire externe : 118 800 €            1 réunion d'une journée par an pour 88 personnes = 88 jours = 44 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an*44% = 39 600 € / an  <b>Financement CD : 202 500 €</b>            2020 : 3 mois du temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit (90 000 €/12)*3 = 22 500 €            2021 et 2022 : Temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit 90 000 € / an</p>

<p><b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b></p>	<p>RH 39 600 € (ETAT) 22 500 € (CD)</p>
<p><b>Commentaire sur l'exécution financière</b></p>	
<p><b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b></p>	<p>2020 - 2021 : Définition des modalités d'accompagnement et évolution des fiches de postes des chefs de services ASE.</p>
<p><b>Actions entreprises et commentaire</b></p>	<p>2020 - 2021 : Définition des modalités d'accompagnement et évolution des fiches de postes des chefs de services ASE.</p> <p>Elaboration et diffusion du guide départemental de prise en charge des MNA.</p> <p>Mise en place de la CDC MNA à compter de juin 2020 et une fois par mois depuis septembre 2020.</p>
<p><b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b></p>	
<p><b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b></p>	<p>2021 : Réalisation d'un benchmark.</p> <p>2021 : Accompagnement au changement de pratique des référents ASE par rapport aux MNA.</p>

<b>FICHE ACTION N° 36</b> <b>Construire un parcours santé pour les mineurs non accompagnés en intégrant un bilan médical dans les 15 jours après l'entrée dans le dispositif ASE</b> <b>REPORTING</b> <b>Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA</b>	
<i>Référent (personne ou institution) MDS - DPEF</i>	
<b>Rappel de l'objectif opérationnel</b>	Formaliser la prise en charge santé des mineurs non accompagnés dès leur entrée dans le dispositif avec un bilan médical dans les 2 semaines
<b>Rappel de l'action</b>	<p>L'action doit permettre d'organiser et de formaliser la prise en charge de la santé des MNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Formaliser par le biais de conventions le partenariat avec les PASS et le CLAT d'un accès à un bilan médical pour les MNA dans les 15 jours de leur accueil dans le dispositif ASE (s'adosser aux conventions PMI avec les centres hospitaliers).</li> <li>· Utiliser les consultations de télé-médecine sur les MDS pour réaliser le bilan de santé des MNA de plus de 14 ans à leur entrée dans le dispositif sous réserve de la barrière de la langue.</li> <li>· Mettre en oeuvre un « passeport santé » dès l'entrée du jeune dans le dispositif. Ce document sera à destination du jeune. Il indiquera les droits et les obligations du jeune en matière d'accès aux soins (vaccinations et bilans de santé obligatoires). Il donnera à lire l'ensemble du parcours médical du jeune, sans contenir aucun élément confidentiel concernant ses pathologies ou suivis médicaux, mais permettra d'identifier les intervenants dans le parcours de santé.</li> <li>· Systématiser la demande d'ouverture du Dossier Médical Partagé pour tous les Mineurs Non Accompagnés suite à l'ouverture des droits à la CPAM et du compte AMELI des jeunes. Cette démarche accompagnera les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie de la gestion de son suivi médical.</li> <li>· Etablir un partenariat avec des structures spécialisées dans l'ethnopsychiatrie notamment pour assurer un accompagnement adapté aux besoins des jeunes pour assurer un suivi psychologique apparu comme une priorité dans leur suivi médical.</li> </ul>
<b>Moyens financiers prévisionnels pour 2020</b>	<p><b>Financement Etat : 180 000 €</b>            Consultations ethno-psychiatrie, passeport santé (support), consultations spécifiques pour public allophone, à hauteur de 200 € la consultation pour l'équivalent de 400 nouveaux MNA par an (estimatif sur la base de l'année 2019)            2020 : 100 nouveaux MNA soit 100*200 € = 20 000 €            2021 et 2022 : 400 nouveaux MNA soit 400*200 € = 80 000 € / an * 2 = 160 000 €</p> <p><b>Financement CD : consultations ethno-psychiatrie, passeport santé (support), consultations spécifiques pour public allophone, à hauteur de 200 € la consultation : 150 000 €</b></p>

	<p>2020 : 100 nouveaux MNA soit 100*200 € = 20 000 €                  2021 : 300 nouveaux MNA soit 300*200 € = 60 000 €                  2022 : 350 nouveaux MNA soit 350*200 € = 70 000 €</p>
<b>Moyens financiers effectifs pour 2020</b>	Report de l'action en 2021 du fait de la crise et des retards engendrés.
<b>Commentaire sur l'exécution financière</b>	<p>Les financements n'ont pas pu être utilisés en raison de l'absence de professionnels compétents identifiés pour réaliser les consultations ethno-psychiatrie.</p> <p>Le passeport santé est en cours d'élaboration. La phase de maquettage va être confiée au service imprimerie du Département</p>
<b>Rappel des actions à entreprendre en 2020</b>	<p>4ème trimestre 2020 : Expérimentation des consultations en télécabine pour les MNA de plus de 14 ans                  2021 : conventions avec les centres hospitaliers et le CLAT                  A compter du second trimestre 2021 : Mise en oeuvre du passeport santé                  2021 : mise en place de consultations d'ethno-psychiatrie                  2022 : Un dossier médical partagé pour chaque jeune</p>
<b>Actions entreprises et commentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les indicateurs attendus dans le passeport santé ont été identifiés. Ce dernier doit être mis en page.</li> <li>- Les structures hospitalières et associatives ont été réunies et le contenu du bilan de santé a été déterminé avec les professionnels de santé. La formalisation du process de saisine de ces différents organismes est en cours d'élaboration.</li> <li>- Des professionnels pouvant intervenir dans le domaine de l'ethno-psychiatrie ont été identifiés. Plusieurs rencontres ont fait émerger un projet de consultations ethno-psychiatriques régulières sur le Département Seine-et-Marnais. Des structures élaborent actuellement des projets visant à aborder les questions de trans-culturalité par le biais de temps collectifs et non plus seulement en consultation.</li> </ul> <p>L'utilisation des télécabines n'a pas pu s'engager à ce jour en raison de l'absence d'ouverture immédiate des droits aux MNA par la CPAM qui ne permet pas l'usage de ces télécabines à l'entrée du dispositif.</p>

<b>Indicateurs de mise en œuvre de l'action, taux en 2020</b>	<p>Concernant les indicateurs quant au délai de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> bilan de santé, pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 le délai moyen de mise en œuvre de ce bilan est de 7 semaines et demie.</p> <p>4 Jeunes ont bénéficiés d'un examen de santé dans les 15 jours suivants leur admission sur le dernier trimestre 2020.</p>
<b>Suite de l'action pour les années 2021 et 2022</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transmettre le passeport « santé » à tous les primo-arrivants et majeurs dans l'année</li><li>- Faire valider la procédure d'accès au 1<sup>er</sup> bilan de santé par la Direction Protection de l'Enfance et les Structures hospitalières</li><li>- Accéder à des consultations ethno-psychiatriques.</li><li>- Proposer aux MNA la participation à des groupes thérapeutiques sur la question de la transculturalité.</li><li>- Elaborer le process d'ouverture et de gestion du dossier médical partagé pour chaque MNA.</li></ul>

Engagement transverse : renforcer la formation des professionnels ; fiche action 37 du Contrat

Contexte

La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.

Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.

Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.

Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).

Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :

- depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ;
- plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ;
- l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co, etc.).

Cette démarche doit être développée et démultipliée :

- pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ;
- pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.

Réponse de la collectivité dans le cadre du CDPPE au travers de la fiche action n°37

L'action vise à développer une offre et un parcours de formations transversales touchant sous différents formats un éventail important de professionnels œuvrant auprès des enfants et des familles. De manière non exhaustive, ce parcours comprendra notamment :

- 5 modules de formation organisés dans le cadre de l'ouverture des services SAPHA dans les 14 MDS auprès de professionnels de l'ASE, du SSD et de PMI sur le suivi des enfants en situation de handicap ;
- Une formation pour les professionnels PMI /ASE sur le repérage précoce du handicap chez des enfants confiés en famille d'accueil (formation réalisée à la MDS de Meaux à reproduire sur l'ensemble des MDS) ;
- La formation des ASSFAM, des assistantes maternelles, RAM sur le handicap (Par exemple : Autisme avec l'association Hand'Aura, repérage précoce du handicap de l'enfant, l'accompagnement parental avant le diagnostic (à construire avec les CAMSP) ainsi que sur l'attachement et les difficultés pratiques de la vie quotidienne, etc.) ;
- La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation inter et multi partenariale notamment sur les IP avec PJJ / EN / ASE/ IME/association ;
- La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation croisée entre les agents du Département et les prestataires (AED, AEMO, Etablissements...) ;
- La formation à destination de l'accompagnement des parents dont les enfants souffrent de violences psychologiques ;
- La formation dédiée aux infirmières réalisant les bilans école ;
- Le parcours de formation spécifiques pluri sectoriels et modulaires PMI/ASE/Handicap, à créer, co-construire et co-animer avec la DPMI, la Direction autonomie, la MDPH ;
- L'information sur la formation continue en ligne (MOOC, conférences en ligne) ;
- L'organisation d'un rencontre annuelle de valorisation et d'échanges d'expériences pour les professionnels.

Un accompagnement au changement, et l'apport d'une supervision, pour créer une véritable adhésion aux transformations induites de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et tenir compte de l'impact de ces transformations sur les conditions de travail sera également au cœur du dispositif.

#### Des moyens financiers conséquents engagés par les co-contractants, dès 2020

En écho à l'importance de la thématique, les co-contractants ont dégagé des financements conséquents.

Côté départemental, en 2020, le Département s'était engagé à déployer 18 794€. Au total, il a engagé 58 205€ qui se décomposent ainsi :

	<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	<b>COUT 2020</b>
<b>Formation accompagnement à la parentalité</b>	<b>101</b>	<b>30 289 €</b>
Accompagnement des familles aux fonctions parentales	35	8 600 €
DIU Lactation humaine - Allaitement maternel	2	1 924 €
Journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants	6	1 800 €
Prévention des grossesses et des IST, pour un message efficient : formation des personnes relais (formateur interne)	9	595 €
DU Nutrition et obésité de l'enfant et l'adolescent (CPF)	1	4 460 €
DU nutrition et activité physique (CPF)	1	4 360 €
Formation monitrice techniques et pédagogie du portage	3	2 100 €
Techniques d'entretien avec l'enfant et les adolescents	44	6 300 €
1 Prime CIA formateurs internes		150 €
<b>Formation protection de l'enfance</b>	<b>123</b>	<b>16 198 €</b>
De l'information préoccupante à l'évaluation : articulation entre aide sociale à l'enfance (Ase)	1	140 €
Diplôme Universitaire Protection de l'enfance (CPF)	1	
DU Sciences Sociales et Protection de l'Enfance 2018-2019	2	2 700 €
Evaluations psychologiques en vue d'agrément	21	11 604 €
Violences conjugales et conséquences sur le jeune enfant	1	94 €
Initiation à la technique du génogramme (formateur interne)	97	1 360 €
2 Primes CIA Formateurs internes		300 €
<b>Formations management et/ou accompagnement au changement</b>	<b>117</b>	<b>11 718 €</b>
Ateliers du management : Manager à distance	4	374 €
Le pilotage de projet : le cadrage	1	140 €
Outils de pilotage	3	350 €
Sensibilisation aux RPS pour les managers	12	704 €
Conduite du changement	41	2 870 €
Team building et découverte de soi + DISC : entretien individuel	56	7 280 €

Source : Service recrutement et formation de la DGAS

Des engagements conséquents prévus en 2021 et 2022 de la part de l'Etat :

**Financement Etat : 1 810 000€ soit 700 000€ en 2021 et 1 110 000€ en 2022.**

Les actions de financement de l'Etat portent sur :

- Des actions de formation sur la thématique du handicap sur les années 2021 et 2022 (coût total estimé à environ 1000€ par agent pour 150 agents de l'ASE du site Saint Louis, 140 agents des MDS, 500 Assistants familiaux et 90 agents des services SAPHA, soit 880 000€) ;
- La supervision de 775 professionnels formés pour accompagner au changement : 930 000€ (1200 euros pour une supervision annuelle).

L'action se déroulerait sur deux ans et les montants imputés seront les suivants :

- 2021 : 700 agents formés soit 700 000€
- 2022 :
  - o 180 agents formés, soit 180 000€

- Supervision pour 775 professionnels soit 930 000 €.

Ces montants demandent à être ajustés en 2021 et 2022.

Les montants de l'Etat avaient été inscrits dans un contexte de négociations s'étant déroulées dans un période très courte. Il s'agissait alors pour l'Etat d'inscrire les crédits dont il disposait sur des actions sur lesquelles le Département avait une ambition très forte, quitte à les réévaluer à l'occasion des avenants annuels.

Le Département a en effet fait de la formation de ses agents un levier important de la modernisation de son travail social, mais le contexte de crise amène à revoir à la baisse les possibilités de formation sur 2021 au moins : le télétravail, les groupes réduits, l'impossibilité de mettre en œuvre efficacement la supervision viennent questionner le programme initial des cocontractants.

L'avenant pour 2021, qui devrait suivre le présent rapport, devrait permettre de redéployer une partie des crédits qui ne pourront pas être dépensés par le Département. Ces crédits pourront venir alimenter la plateforme inter-administrations pour la gestion des MNA, par exemple.